



RAPPORT ANNUEL
SUR LES SYSTÈMES ET LES MOYENS DE
PAIEMENT ET LEUR SURVEILLANCE



EXERCICE 2015

بنك المغرب

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
ABREVIATIONS	7
PARTIE 1 : SYSTEMES DE PAIEMENT	
I. Système des Règlements Bruts du Maroc	13
I.1- Règlement des ordres de paiement des participants directs	13
I.2- Règlement des soldes des systèmes exogènes	15
I.3- Suivi des mécanismes de liquidité dans le système	17
I.4- Gestion des risques opérationnels	19
II. Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation	20
II.1- Évolution de l'activité	21
II.2- Caractéristiques des échanges interbancaires	25
II.3- Consolidation de la maîtrise des risques	31
III. Dépositaire Central (Maroclear)	34
III.1- Admissions de titres	34
III.2- Capitalisation globale.....	37
III.3- Dénouement des titres	38
III.4- Administration des titres	38
III.5- Maîtrise des risques opérationnels.....	39
IV. Centre Monétique Interbancaire	40
IV.1- Évolution de l'activité.....	40
PARTIE 2 : MOYENS DE PAIEMENT	
I. Monnaie fiduciaire	47
I.1- Approvisionnement de l'économie en billets de banque	50
I.2- Approvisionnement de l'économie en pièces de monnaie	53
II. Monnaie scripturale	55
II.1- Caractéristiques des échanges scripturaux	55
II.2- Cartes bancaires	61
PARTIE 3 : SURVEILLANCE DES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT	
I. Surveillance des systèmes de paiement	67
I.1- Mission d'évaluation FSAP conduite par la banque mondiale et le fonds monétaire international	69
I.2- Supervision du Marché à Terme :	70
I.3- Travaux sur la stabilité financière.....	71
I.4- Comité des Systèmes et Moyens de Paiement.....	71
I.5- Opérationnalisation des switchs monétiques.....	72
II. Sécurité des moyens de paiement	73
II.1- Lutte contre le faux monnayage.....	73
II.2- Surveillance des moyens de paiement scripturaux	75
II.3- Centrale des incidents de paiement (CIP)	77
PERSPECTIVES 2016	83
ANNEXES	89

بنك المغرب

INTRODUCTION

Les enseignements des récentes crises financières ont mis en évidence l'importance du rôle croissant et coordonné des Autorités en charge de la régulation des Infrastructures de Marchés Financiers (IMF). Aussi, les régulateurs ont poursuivi leurs efforts en matière de surveillance afin de prévenir les effets de contagion ou de risque systémique et améliorer la résilience et la stabilité du système financier.

Dans ce contexte, le renforcement du cadre normatif applicable aux transactions sur les actifs financiers et aux infrastructures de marché (enregistrement, compensation, règlement-livraison et paiement), a permis la définition, conjointement par la Banque des Règlements internationaux (BRI) et l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV), de nouvelles normes internationales¹, plus exigeantes, relatives aux infrastructures de marché. Ces principes, axés notamment sur les contreparties centrales, visent à améliorer la résilience du système financier, en s'attachant, en particulier, à promouvoir la compensation centrale et la communication d'informations liées aux opérations sur produits dérivés de gré à gré.

Au plan national, la surveillance des systèmes et moyens de paiement est une mission fondamentale de la Banque centrale, consacrée par l'article 10 de la loi n° 76-03 portant statut de Bank Al-Maghrib habilitant cette dernière à prendre toutes mesures visant à faciliter le transfert des fonds. Elle veille ainsi :

- Au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement ;
- A la sécurité des systèmes de compensation, de règlement et de livraison des instruments financiers ;
- A la sécurité des moyens de paiement scripturaux et à la pertinence des normes qui leur sont applicables.

En 2015, la Banque a continué à assurer ses missions de surveillance des infrastructures de marchés financiers et d'instruments de paiement échangés visant le renforcement de la résilience des systèmes de paiement et la crédibilité des moyens de paiement.

Dans le domaine relatif à la surveillance des systèmes de paiement, l'évaluation des IMFs par rapport aux principes et standards en vigueur a fait ressortir que ces dernières sont résilientes et globalement conformes aux standards internationaux. Ce constat a été confirmé par la mission d'évaluation FSAP qui a été conduite par la Banque Mondiale et le Fonds monétaire international, courant Avril 2015. Cette mission a couvert deux IMFs d'importance systémique, à savoir le Système des Règlements Bruts du Maroc (SRBM), le Dépositaire Central et Système de Règlement-Livraison de titres, Maroclear, ainsi que le projet d'opérationnalisation de la Chambre de Compensation-Contrepartie Centrale.

¹ PIMF « Principes pour les Infrastructures de Marchés Financiers », CPSS-IOSCO, Avril 2012

Par ailleurs, Bank Al-Maghrib a pris les mesures nécessaires pour le décloisonnement de l'activité de routage des autorisations et de la compensation des flux monétiques en vue de doter le marché des paiements marocain d'infrastructures sécurisées, résilientes et hautement disponibles, offrant aux intervenants, aussi bien émetteurs qu'acquéreurs, la liberté d'opérer avec le switch de leur choix. Ainsi, après avoir publié en 2014 les exigences minimales pour la gestion d'un Switch domestique en charge du routage des autorisations et de la compensation des flux monétiques, la Banque a autorisé en 2015, trois opérateurs, pour l'exercice de ces activités.

Ces mesures devraient être complétées en 2016 par les travaux d'amélioration du cadre opérationnel de la surveillance des IMFs par la mise en place notamment d'un outil d'aide à la notation de ces infrastructures de marché.

Concernant le volet moyens de paiement, l'économie marocaine reste largement dominée par le cash. En dépassant pour la première fois la barre des 200 milliards de dirhams, la circulation fiduciaire s'est établie à 206 milliards de dirhams à fin 2015, en hausse de 7,4% un an auparavant, traduisant principalement l'impact de la bonne campagne agricole.

Les moyens de paiement scripturaux restent pour leur part dominés, en termes de montants échangés, par les chèques (53%), loin devant les virements (33%) ; les transactions de paiement par cartes ne représentent que 0,5% des opérations.

En 2015, 55% de la totalité des transactions en volume, hors opérations par cartes, sont traitées par les circuits interbancaires, contre 51,5% en 2014. Le nombre de paiements par cartes, y compris les paiements sur GAB et ceux en ligne, s'est lui établi globalement à 34 millions d'opérations pour une valeur de 16,2 milliards de dirhams, soit une augmentation de 14% en nombre et 13% en valeur.

En dépit de cette progression, le ratio de paiement des porteurs sur le plan domestique demeure très bas, ne dépassant pas 12,5% en nombre et 7,3% en valeur à fin décembre 2015.

Aussi et dans une optique d'encouragement de l'utilisation des paiements électroniques et en vue de réduire la circulation du cash et développer l'inclusion financière, Bank Al-Maghrib et l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications ont engagé une réflexion pour la mise en place d'une solution nationale de paiement mobile largement diffusée et à bas coût.

Concernant la surveillance des moyens de paiement scripturaux, Bank Al Maghrib a poursuivi en 2015 ses actions de suivi des fraudes sur les cartes bancaires et chèques en circulation. Elle a dressé encore cette année les typologies de fraudes usuellement pratiquées et les a diffusées auprès des opérateurs. En 2015, le niveau de fraudes demeure très faible, et a couvert essentiellement le détournement des données des cartes bancaires et les tentatives de recouvrement de chèques déclarés perdus ou volés.

Sur le plan de la réglementation, les travaux ont principalement porté sur la préparation des textes d'application de la loi bancaire publiée en janvier 2015, relatifs aux établissements de paiement et aux modalités d'exercice des services de paiement.

Ce nouveau cadre réglementaire permettra l'entrée sur le marché de nouveaux opérateurs non bancaires de paiement qui seront habilités, en complément des établissements de crédit, à ouvrir des comptes de paiement et à offrir des services de paiement pour leur clientèle.

Par ailleurs, l'adoption du projet de loi en cours portant statut de Bank Al-Maghrif, lequel instaure un nouveau cadre juridique pour la surveillance des IMFs, permettra à la Banque d'élargir et de renforcer ses missions en la matière.

Sur le plan organisationnel, la Banque a revu son organigramme pour prendre en charge l'ensemble de ces mutations ainsi que les changements légaux et réglementaires. Ainsi, il a été institué un département placé sous l'autorité directe du Gouvernement de la Banque dédié à la Surveillance des Systèmes et Moyens de Paiement et à l'Inclusion Financière. Il a reçu compétence générale pour :

- l'agrément et la surveillance des IMFs et des moyens de paiement ainsi que leur réglementation ;
- l'agrément et la réglementation des établissements de paiement ;
- la définition avec les différents partenaires de la stratégie d'inclusion financière et le suivi de sa mise en œuvre.

بنك المغرب

ABREVIATIONS

SRBM	:	Système de Règlement Brut du Maroc
SIMT	:	Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation
GSIMT	:	Groupement pour un Système Interbancaire Marocain de Télé-Compensation
CMI	:	Centre Monétique Interbancaire
Maroclear	:	Dépositaire central national de titres
IMF	:	Infrastructures des marchés financiers
SPIS	:	Systèmes de Paiement d'Importance Systémique
CCP	:	Chambre de Compensation, Contrepartie Centrale
PIMF	:	Principes pour les Infrastructures des Marchés Financiers
EMV	:	Europay, MasterCard, Visa
FGP	:	Fonds de Garantie Permanent
NNE	:	Numéro National d'Emetteur
CIP	:	Centrale des Incidents de Paiement

بنك المغرب

PARTIE 1

SYSTEMES DE PAIEMENT

بنك المغرب

بنك المغرب

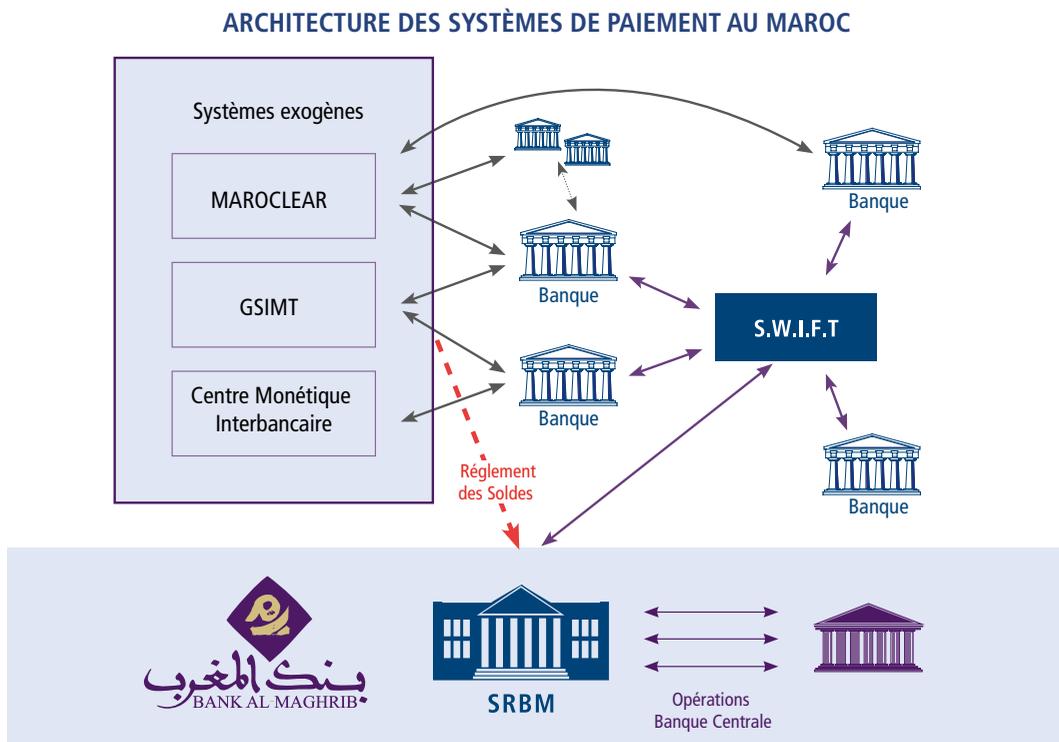
Au Maroc, l'architecture des systèmes de paiement comporte trois systèmes interbancaires de paiement avec un système de gros montant et deux systèmes de paiement de détail, ainsi que deux systèmes dédiés à la compensation et au règlement/livraison, à savoir la bourse des valeurs et le dépositaire central de titres.

Le Système de Règlement Brut du Maroc est le système de montant élevé géré par Bank Al-Maghrib. Concernant les paiements de détail, les échanges de moyens de paiement scripturaux hors cartes sont compensés dans le SIMT, géré par le Groupement pour un Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation (GSIMT). Les transactions par cartes sont échangées via le Centre Monétique Interbancaire.

L'infrastructure de compensation et de règlement-livraison comporte, quant à elle, deux systèmes. La compensation de valeurs mobilières est assurée par la Bourse de Casablanca. Le règlement et la livraison des titres sont ensuite effectués par le système de règlement géré par le Dépositaire Central, Maroclear.

Ces systèmes dits également « infrastructures des marchés financiers » (IMF) constituent l'épine dorsale du système financier et fournissent les réseaux par lesquels les opérations financières sont traitées.

Le règlement de l'ensemble des soldes issus de ces systèmes est effectué en monnaie Banque Centrale sur les livres de Bank Al-Maghrib. Les liens entre ces systèmes se présentent comme suit :



Bank Al-Maghrib est l'autorité investie de la mission fondamentale de surveiller les systèmes de paiement à travers l'article 10 de la loi n° 76-03 portant statut de Bank Al-Maghrib et qui habilite celle-ci à prendre toutes mesures visant à faciliter le transfert des fonds, à veiller au bon fonctionnement et à la sécurité des Infrastructures de Marché.

Afin de compléter ses missions statutaires relatives à la surveillance des IMF, Bank Al-Maghrib a élaboré, en concertation avec le GSIMT, le CMI, Maroclear et la Société gestionnaire de la Bourse de Casablanca, une convention multilatérale relative à la surveillance des Infrastructures de Marchés.

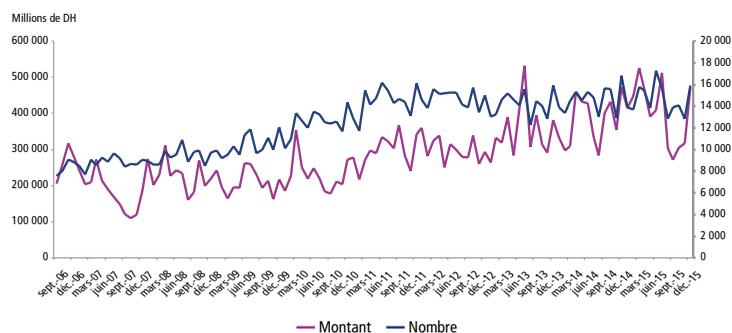
Cette convention, signée en janvier 2009 et dont l'objet consiste à définir les modalités de la surveillance par Bank Al-Maghrib de ces infrastructures ainsi que les obligations de leurs gestionnaires, a transposé les principes et les normes définis par la BRI et l'OICV comme référence pour l'exercice par la Banque de la mission de surveillance de ces infrastructures de marché.

Parallèlement, et outre la consécration légale des dispositions contenues dans la convention multilatérale relative à la surveillance, le projet de refonte de la loi portant statut de Bank Al-Maghrib prévoit l'instauration d'un nouveau cadre juridique régissant les systèmes de paiement consistant à élargir les prérogatives de la Banque dans ce domaine et à relever les exigences en la matière pour que les systèmes soient résilients et puissent être en mesure de résister à un choc d'ampleur systémique. En outre, le projet intègre l'obligation de demande d'agrément préalable auprès de la Banque Centrale pour tout système d'échange (paiement, compensation ou règlement livraison), soumis à sa surveillance.

I. SYSTÈME DES RÈGLEMENTS BRUTS DU MAROC

Depuis la mise en place du SRBM en septembre 2006, les ordres de paiement exécutés ont connu une progression régulière. C'est ainsi que les volumes réglés via le système sont passés de 7 563 ordres de paiement à son démarrage en septembre 2006, correspondant à un montant mensuel de 205 milliards de dirhams, à 15 928 ordres représentant un montant mensuel de 471 milliards de dirhams réalisé en décembre 2015, soit des progressions respectives de 110% et 130%.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SRBM ENTRE SEPTEMBRE 2006 ET DÉCEMBRE 2015



ENCADRÉ 1 : PRÉSENTATION DU SYSTÈME DES RÈGLEMENTS BRUTS DU MAROC

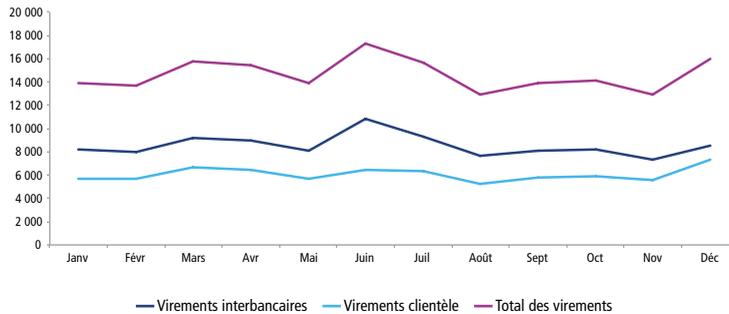
Le système des Règlements Bruts du Maroc (SRBM), qui constitue une infrastructure de paiement permettant notamment les transferts interbancaires de gros montants en temps réel, exécute les règlements des ordres de virement interbancaires et de clientèle ainsi que le déversement des soldes exogènes issus de Maroclear, du SIMT et du CMI.

Ce système, qui permet de régler les transactions admises en monnaie centrale, de façon continue, sur une base brute, réduit sensiblement le risque systémique dans la mesure où le contrôle de la provision du compte est effectué préalablement à l'exécution des ordres, les règles de gestion des files d'attente sont appliquées et les ordres de paiement exécutés sont irrévocables et définitifs dès leur acceptation par le système.

I.1- Règlement des ordres de paiement des participants directs

Au terme de l'année 2015, le SRBM a permis le traitement agrégé de 175 178 ordres de virement, en baisse de 0,27% par rapport à l'exercice précédent. La valeur globale de ces ordres a augmenté de 6,61%, passant de 4 539 milliards de dirhams en 2014 à 4 839 milliards de dirhams en 2015.

ORDRES DE VIREMENTS RÉGLÉS DANS LE SRBM EN 2015 EXPRIMÉS EN NOMBRE



I.1-1- Virements interbancaires

Les virements interbancaires ont enregistré une légère baisse au terme de l’année 2015 mais restent prépondérants avec près de 58% du volume global des ordres de paiement réglés par le système.

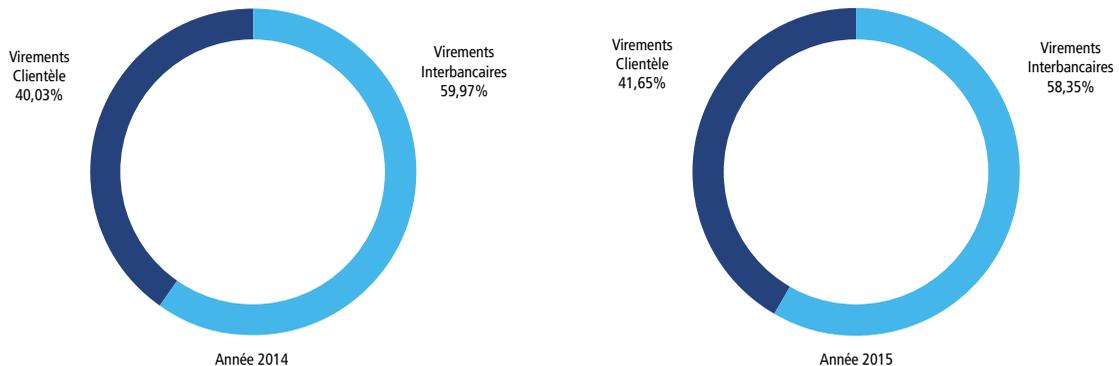
Leur volume a connu une baisse d’environ 3% et leur valeur a enregistré une hausse notable de 12,18%, s’établissant à 3 531 milliards de dirhams en 2015, au lieu de 3 147 milliards de dirhams en 2014.

I.1-2- Virements clientèle

Les virements pour compte de la clientèle, en augmentation continue par rapport aux années précédentes, ont enregistré une hausse de plus de 3%, passant de 70 317 ordres en 2014 à 72 969 en 2015.

Pour sa part, la valeur globale de ces ordres a enregistré une baisse de 6%, passant de 1 391 milliards de dirhams en 2014 à 1 308 milliards de dirhams en 2015.

PART DES ORDRES DE VIREMENTS RÉGLÉS DANS LE SRBM EN TERME DE NOMBRE



I.2- Règlement des soldes des systèmes exogènes

Le SRBM permet également d'assurer quotidiennement le déversement des soldes nets issus de la compensation multilatérale ou du règlement de l'ensemble des opérations des systèmes exogènes.

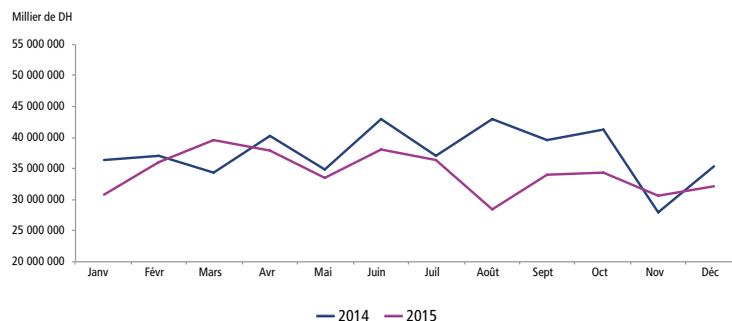
Sont qualifiés d'« exogènes », les systèmes de paiement autonomes qui fonctionnent en dehors du SRBM, tant au niveau des échanges que de la compensation, mais dont les déversements des soldes et des règlements s'effectuent in fine dans ce dernier. Il s'agit, en l'occurrence :

- du système d'échanges de paiements de masse (Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation) ;
- des systèmes de règlement-livraison d'opérations sur titres (Maroclear) et d'opérations de Bourse (Bourse de Casablanca) ;
- et du système de paiement centralisé pour les cartes bancaires (Centre Monétique Interbancaire).

I.2-1- Règlement des soldes du SIMT

Au titre de l'année 2015, le total des soldes déversés par le système de compensation électronique ou Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation (SIMT) dans le SRBM s'est élevé à 411 milliards de dirhams, en baisse de 8,50% par rapport à son niveau de 2014.

SOLDÉS ISSUS DU SIMT ET RÉGLÉS DANS LE SRBM 2014/2015



I.2-2- Règlement des soldes de Maroclear

La valeur consolidée des ordres issus des filières de Maroclear et réglés dans le SRBM s'est établie à 7 589 milliards de dirhams en 2015, en baisse de 26,18% par rapport à 2014. Cette diminution résulte essentiellement de la baisse, tant en nombre qu'en valeur, des opérations traitées au niveau de la filière Repo.

SOLDES ISSUS DE MAROCLEAR ET RÉGLÉS DANS LE SRBM 2014/2015



Ainsi, à fin 2015, le SRBM a réglé 64 672 opérations issues du système Maroclear, dont 21 295 opérations issues de la filière de gré à gré, d'une valeur globale de 1 083 milliards de dirhams, et 43 377 opérations de repo, d'une valeur globale de 6 473 milliards de dirhams.

VENTILATION PAR FILIÈRE DES OPÉRATIONS TRAITÉES EN 2015 PAR MAROCLEAR EN VALEUR

En Milliers de DH

	Filière Bourse		Filière Gré à Gré		Filière Repo		Total	
	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Janvier	2 768 008,58	1 634	66 360 662,47	4 227	634 478 863,79	5 861	703 607 535	
Février	2 591 357,10	1 913	89 998 151,43	3 520	556 233 207,72	5 433	648 822 716	
Mars	3 365 185,27	1 871	91 905 987,64	4 077	571 082 061,06	5 948	666 353 234	
Avril	2 069 847,25	2 008	150 800 143,16	4 624	681 513 987,78	6 632	834 383 978	
Mai	1 649 159,74	1 486	61 694 521,92	3 563	506 022 794,58	5 049	569 366 476	
Juin	2 773 495,92	2 167	103 749 667,18	3 916	593 988 384,98	6 083	700 511 548	
Juillet	6 016 822,15	1 865	86 049 109,52	3 313	618 003 269,21	5 178	710 069 201	
Août	1 263 111,21	1 314	78 795 738,80	2 999	443 413 800,34	4 313	523 472 650	
Septembre	924 668,69	1 477	60 568 863,27	2 804	351 170 032,31	4 281	412 663 564	
Octobre	841 228,84	1 537	68 553 273,19	3 279	499 909 471,49	4 816	569 303 974	
Novembre	2 521 690,43	1 633	86 324 663,36	2 981	434 730 182,08	4 614	523 576 536	
Décembre	5 220 524,79	2 390	138 912 220,83	4 074	583 309 401,36	6 464	727 442 147	
TOTAL	32 005 100	21 295	1 083 713 003	43 377	6 473 855 457	64 672	7 589 573 559	

I.2-3- Règlement des soldes de la Bourse de Casablanca

Au terme de l'année 2015, le montant total déversé par la Bourse de Casablanca dans le SRBM s'est établi à 465 millions de dirhams, contre 460 millions en 2014, soit une hausse de 1,28%.

SOLDES ISSUS DE LA BVC ET RÉGLÉS DANS LE SRBM 2014/2015



I.2-4- Règlement des soldes du Centre Monétique Interbancaire

A fin 2015, le montant global des soldes déversés par le CMI dans le SRBM a atteint plus de 13 milliards de dirhams, en hausse de plus de 7% par rapport à l'exercice précédent.

SOLDES ISSUS DU CMI ET RÉGLÉS DANS LE SRBM 2014/2015



I.3- Suivi des mécanismes de liquidité dans le système

L'efficacité des mécanismes de liquidité du SRBM, en tant que système de paiement d'importance systémique (SPIS), est mesurée à travers le calcul et le suivi de trois principaux indicateurs, à savoir l'indicateur de délai, le ratio de liquidité intra-journalière et le coefficient d'écoulement des liquidités et ce, en tenant compte des données sur les facilités intra-journalières fournies quotidiennement par la Banque Centrale aux participants directs éligibles.

I.3-1- Indicateur de délai

L'indicateur de délai constitue un indicateur d'alerte sur la fluidité des règlements au niveau du SRBM et, par conséquent, sur la capacité des banques à honorer leurs engagements intra-journaliers. Cet indicateur conjugue les deux dimensions de l'attente de l'opération restée en suspens, à savoir, sa durée de cantonnement dans le système et son montant.

Au cours de l'année 2015, l'indicateur de délai a enregistré une moyenne quotidienne de 29,73% contre 28,18% l'année précédente. Les pics enregistrés sur l'année 2015 s'expliquent d'une part, par l'ampleur des montants des règlements restés en attente dans le système et de leur durée de résidence et d'autre part, par le fait que le règlement de la majorité de ces suspens intervient en fin de journée, ce qui démontre l'accroissement du risque de rejet des ordres de paiement.

Ce phénomène est particulièrement observé chaque jeudi, jour du règlement des opérations principales de refinancement de la Banque Centrale et s'explique par le mode de dénouement des retours Repo (en brut et en batch).

I.3-2- Ratio de liquidité intra-journalière

Le gestionnaire du SRBM met à la disposition des différents participants au système, une facilité permanente, sous forme de pension de liquidité intra-journalière, moyennant la constitution préalable de garanties éligibles, qui leur permet d'obtenir, à titre gratuit, des liquidités pour faire face à leurs engagements de paiement.

L'efficacité de ce mécanisme est mesurée à travers le calcul et le suivi du ratio de liquidité intra-journalière. Ce ratio mesure le degré d'utilisation de la liquidité intra-journalière pour le financement des engagements interbancaires au sein du SRBM et peut également donner une indication sur le niveau de difficulté observé sur le marché monétaire pouvant conduire les banques à recourir à la liquidité intra-journalière.

A ce titre, la liquidité intra-journalière utilisée par les banques a pris de l'importance depuis la mise en place du règlement en temps réel des engagements espèces issus du système de règlement/livraison des titres s'établissant pour l'année 2015 à une moyenne quotidienne de 6.632 millions de dirhams contre 6.198 millions de dirhams en 2014. Ainsi, la liquidité intra-journalière utilisée par les banques, qui demeure relativement faible, a représentée en moyenne 13,59% du total des opérations traitées au niveau du SRBM pour l'année 2015 en progression de 23% par rapport à 2014 (10,44%).

I.3-3- Coefficient d'écoulement des liquidités

Le Coefficient d'Écoulement des Liquidités (CEL) reflète l'efficacité de la structure d'un système de paiement. Il est calculé en rapportant le total des paiements effectués à travers le SRBM à la somme des réserves obligatoires des banques et du crédit intra-journalier. Le niveau des réserves obligatoires et le crédit intra-journalier donnent une indication des liquidités maximales nécessaires pour régler tous les paiements au sein d'un système, un jour donné.

Toutefois, le coefficient d'écoulement des liquidités dépend également de facteurs ayant une incidence sur le niveau des réserves des participants. Un système dont le coefficient d'écoulement des liquidités est bas, peut être inefficace, mais il peut être aussi plus sûr, si les banques détiennent un niveau relativement élevé de réserves pour amortir les chocs de liquidité.

Le CEL s'est établi en moyenne à 326,9% durant l'année 2015 au lieu de 350,5% durant l'année 2014. La baisse du coefficient d'écoulement des liquidités est imputable au maintien du recours massif des banques aux avances à 7 jours de la Banque Centrale dans le cadre de ses opérations principales de refinancement.

I.4- Gestion des risques opérationnels

Dans le cadre du dispositif de gestion des risques opérationnels, la collecte des incidents constatés est un élément fondamental permettant d'évaluer les pertes réelles ou potentielles liées aux risques opérationnels survenus.

Alimentées sur une base quotidienne, ces données qui permettent de dégager une vue synthétique et précise des risques encourus, représentent une source précieuse d'information pour le suivi des risques opérationnels.

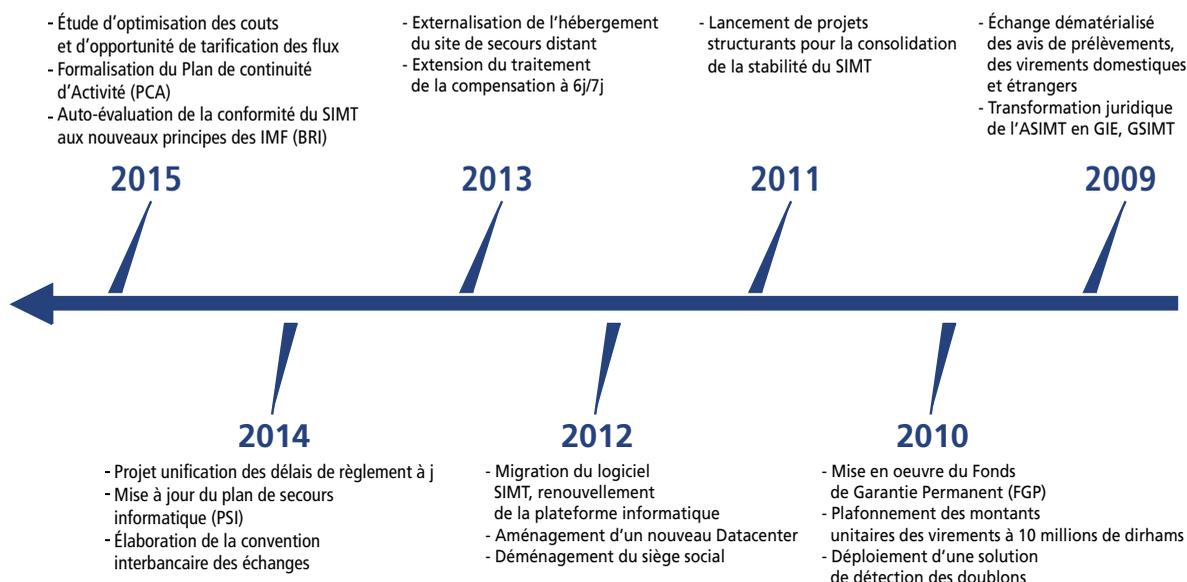
Durant l'année 2015, deux incidents majeurs ont impacté le déroulement de la journée d'échange SRBM générant une indisponibilité du système central. Le taux moyen annuel de disponibilité au cours de l'année 2015 s'est ainsi établi à 99,58%.

Par ailleurs, les opérations de basculement programmées en 2015 de la plateforme technique du SRBM, du site principal vers le site de secours, se sont déroulées avec succès dans le respect du planning initialement arrêté.

II. SYSTÈME INTERBANCAIRE MAROCAIN DE TÉLÉ-COMPENSATION

Le paysage des paiements national a été profondément restructuré avec l'aboutissement de la dématérialisation des échanges interbancaires des paiements de masse, initiée en 2004 par Bank Al-Maghrib et achevée depuis fin 2009, par la fermeture définitive de la chambre de compensation manuelle de Casablanca, après la clôture des 19 autres chambres de compensation régionales. Cette reconfiguration a été réalisée grâce à l'engagement actif et à la concertation soutenue avec les banques, gestionnaires des moyens de paiement scripturaux.

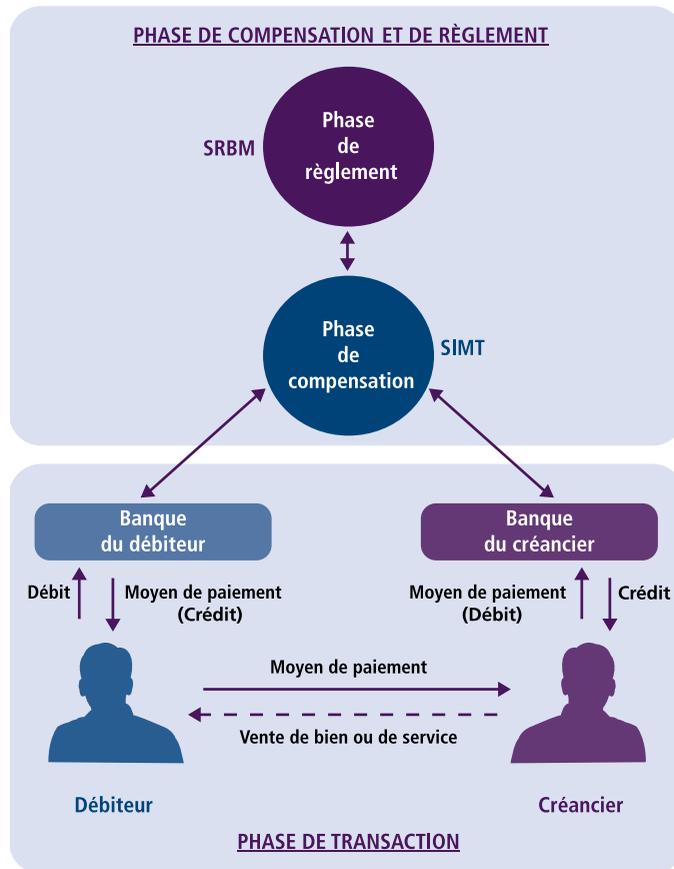
Opérant sous la forme juridique d'un groupement d'intérêt économique (GIE) constitué des banques adhérentes, le SIMT, qui représente le système de paiement de masse de référence au plan domestique, permet d'assurer le traitement électronique et automatisé de l'ensemble des valeurs scripturales échangées dans les circuits interbancaires (chèques, virements, lettres de change normalisées (LCN) et prélèvements), ainsi que leur compensation, à l'exclusion toutefois des flux transactionnels drainés par les cartes bancaires.



Outre la promotion des échanges automatisés de bout en bout, le SIMT a permis la réduction des délais d'acheminement et d'exécution des valeurs ainsi que la garantie d'un délai maximum de règlement. Ceci permet une optimisation des flux de liquidité et de trésorerie pour l'ensemble des opérateurs, partant, du coût de traitement des échanges interbancaires.

C'est ainsi que le SIMT est devenu, au fil des années, un système de paiement électronique de masse, centralisé, efficient et viable, consolidant en conséquence la crédibilité de l'usage des instruments de paiement, comme en atteste l'évolution croissante des volumes et des montants des échanges réalisés dans le SIMT.

CINÉMATIQUE DES ÉCHANGES ET DES RÈGLEMENTS DANS LE SIMT

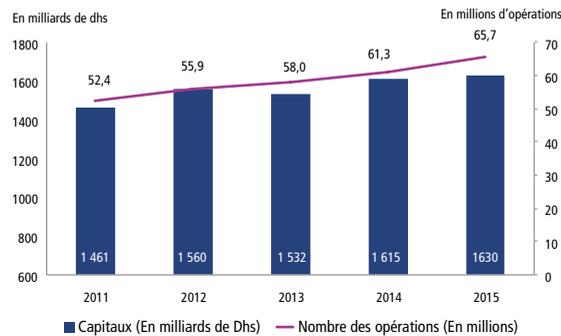


II.1- Évolution de l'activité

La croissance des échanges interbancaires des moyens de paiement transitant par le SIMT enregistrée les années précédentes s'est poursuivie en 2015, atteignant 65,7 millions d'opérations contre 61,3 millions en 2014, affichant ainsi un accroissement de 7%.

Dans le même sillage, les capitaux compensés se sont élevés à 1 630 milliards de dirhams au cours de l'année de référence, enregistrant une progression de 9,2% par rapport à 2014.

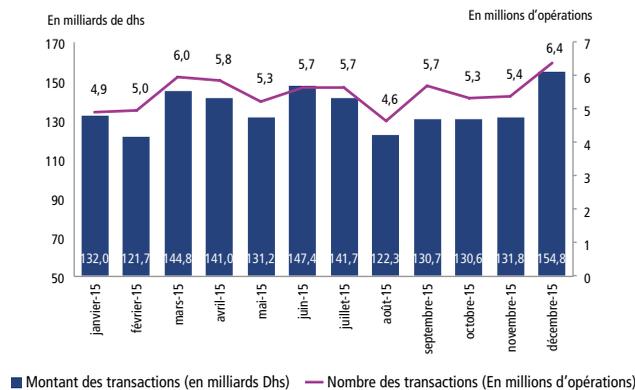
ÉVOLUTION ANNUELLE DES ÉCHANGES INTERBANCAIRES



Ainsi, le nombre des échanges des instruments de paiement a varié entre 4,6 et 6,4 millions d’opérations au cours de l’année 2015 pour se hisser en décembre à 6,4 millions, consécutivement à l’évolution de l’activité saisonnière et aux paiements des impôts et taxes au quatrième trimestre. En moyenne mensuelle, le volume des échanges a atteint 5,5 millions d’opérations.

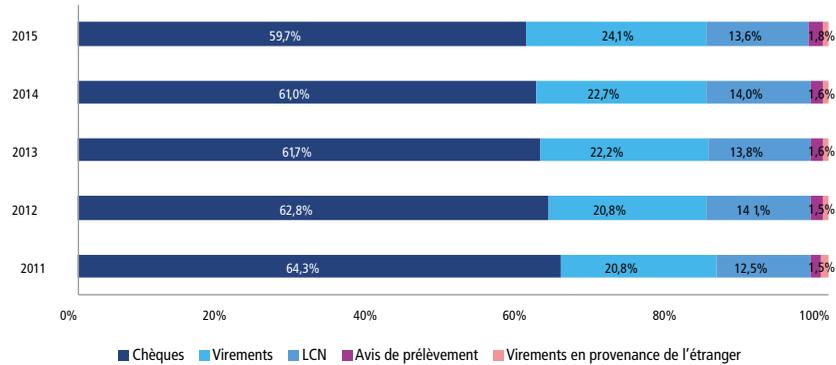
Parallèlement, les montants échangés au cours de la période sous revue ont suivi une variation corrélée avec celle des volumes correspondants. La valeur maximale a été atteinte en décembre 2015 avec un total de 154,8 milliards de dirhams et la valeur minimale a été enregistrée en février avec 122 milliards de dirhams, dégageant ainsi une moyenne mensuelle de 135,8 milliards de dirhams.

ÉVOLUTION MENSUELLE DES ÉCHANGES INTERBANCAIRES



A l’instar de la tendance observée ces dernières années, l’utilisation du chèque dans la ventilation des instruments de paiement scripturaux reste prédominante en nombre, quoiqu’en baisse d’une année à l’autre, avec des parts respectives variant de 52% à 43% entre 2011 et 2015. Parallèlement, les parts correspondantes en valeur sont en baisse graduelle, passant de 64% à 60% au cours des périodes en référence.

ÉVOLUTION DE LA PART DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT (EN MONTANT)



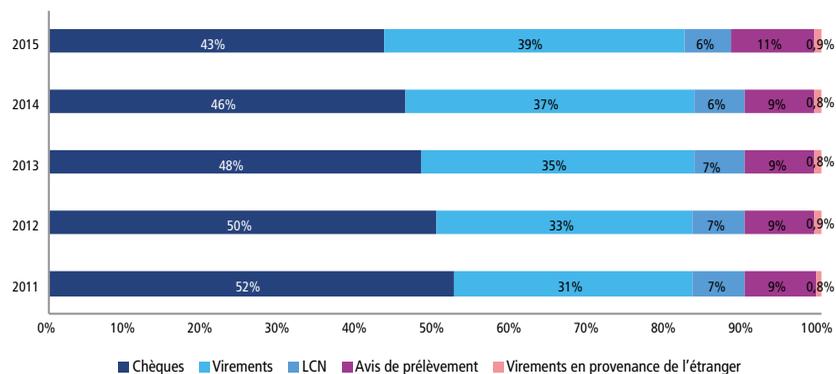
Les virements, quant à eux, se sont accrus d'un exercice à l'autre. Leurs proportions en nombre ont progressé de 31% à 39% sur la période précitée. En parallèle, les parts en montant ont marqué une hausse, évoluant de 20,8% à 24,1% suite à la décision de plafonner les montants unitaires des virements dans le SIMT à 10 millions de dirhams.

En ce qui concerne les lettres de change, leur part dans la structure des transactions effectuées a préservé un rythme globalement stable ne dépassant pas 6% du total des échanges en nombre et 13,6% en montant.

Les avis de prélèvement ont progressés de 9% à 11% entre 2011 et 2015, la même tendance a été observée pour les montants échangés, lesquels se sont établis en moyenne à 1,8% du montant global compensé.

En dernier lieu, les virements en provenance de l'étranger se sont maintenus, à 0,9% aussi bien en volume qu'en montant.

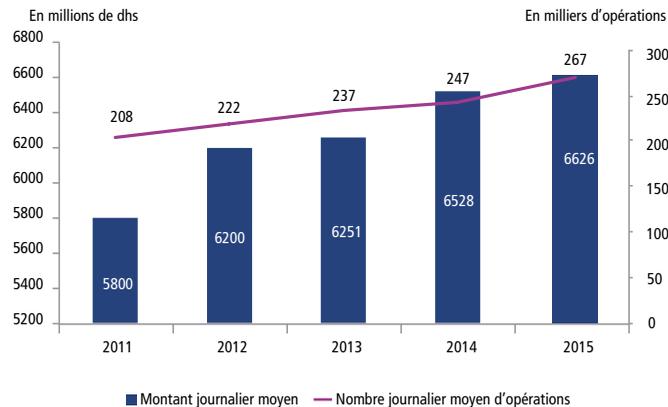
ÉVOLUTION DE LA PART DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT (EN NOMBRE)



L'évolution du nombre quotidien moyen des échanges a poursuivi sa hausse de 2011 à 2015, passant de 208 000 à 267 000 transactions, avec un taux de croissance annuel moyen de 6,4%.

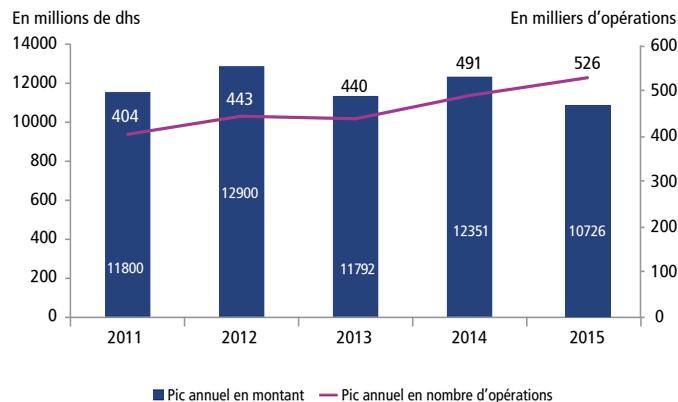
Exprimée en montant, la valeur moyenne échangée quotidiennement s'est élevée à 6 626 millions de dirhams en 2015, constituant ainsi le plus haut niveau depuis 2011.

ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA MOYENNE JOURNALIÈRE DES ÉCHANGES INTERBANCAIRES



Le pic en nombre a continué de progresser atteignant 526 000 opérations en 2015. La valeur maximale des échanges sur l'année s'est établie à 10,72 milliards de dirhams en baisse de 15% par rapport à 2014.

ÉVOLUTION ANNUELLE DES PICS DES ÉCHANGES



II.2- Caractéristiques des échanges interbancaires

II.2-1- Structure des échanges interbancaires par moyen de paiement

La structure des échanges des moyens de paiement en 2015 fait ressortir la prédominance des chèques dans le total des opérations, aussi bien en nombre qu'en montant. Le nombre des remises de chèques s'est élevé à 28,5 millions, soit 43% du total des échanges. L'équivalent en montant s'est établi à 973,7 milliards de dirhams, représentant 60% des montants compensés.

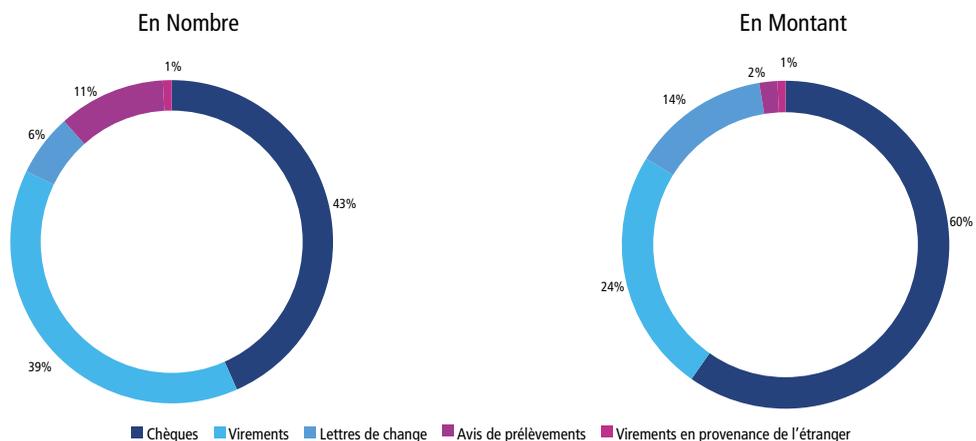
Les virements conservent leur deuxième rang avec 39% du nombre des flux correspondant à 25,5 millions de virements traités. Le montant s'est établi à 392,3 milliards de dirhams, soit 24% du total échangé.

La lettre de change représente, quant à elle, 6% en nombre et 14% en montant, pour un volume de 4,1 millions d'effets de commerce et un montant global de 222,1 milliards de dirhams.

L'avis de prélèvement constitue 11% des transactions correspondant à un volume de 7 millions traités. Toutefois, le montant associé, évalué à 28,9 milliards de dirhams, ne représente que 2% des capitaux compensés.

En dernière place, les virements en provenance de l'étranger représentent 1% des flux autant en nombre qu'en montant. Le nombre des virements en provenance de l'étranger transitant dans le SIMT a atteint 0,6 million pour une valeur de 13 milliards de dirhams.

STRUCTURE DES ÉCHANGES INTERBANCAIRES



II.2-2- Structure par montant moyen unitaire

Le montant unitaire des échanges diffère d'un moyen de paiement à l'autre et n'enregistre pas de changement notable d'une année à l'autre.

La lettre de change, utilisée généralement dans les transactions commerciales, se positionne au premier rang avec un montant unitaire de 54 300 dirhams.

Le chèque vient en deuxième place avec un montant unitaire de 34.200 dirhams.

Les virements en provenance de l'étranger, représentant en majorité le transfert des pensions et des aides familiales des marocains résidants à l'étranger, sont demeurés stables d'un exercice à l'autre avec 22.500 dirhams, occupant ainsi la troisième position.

Quant au virement domestique, matérialisant essentiellement le règlement des salaires et le paiement de divers impôts et taxes, il se positionne à la quatrième place avec un montant moyen de 15.400 dirhams.

Enfin, l'avis de prélèvement utilisé majoritairement dans le règlement des redevances téléphoniques, des factures d'eau et d'électricité et de remboursement des crédits à la consommation, affiche un montant unitaire moyen de 4.100 dirhams.

	Montant unitaire (En DH)		
	2013	2014	2015
Chèques	34 000	34 800	34 200
Virements	17 000	16 000	15 400
LCN	56 000	56 900	54 300
Ordres de prélèvement	4 700	4 500	4 100
Virements en provenance de l'étranger	22 000	22 000	22 500

II.2-3- Structure des échanges par tranche de montant

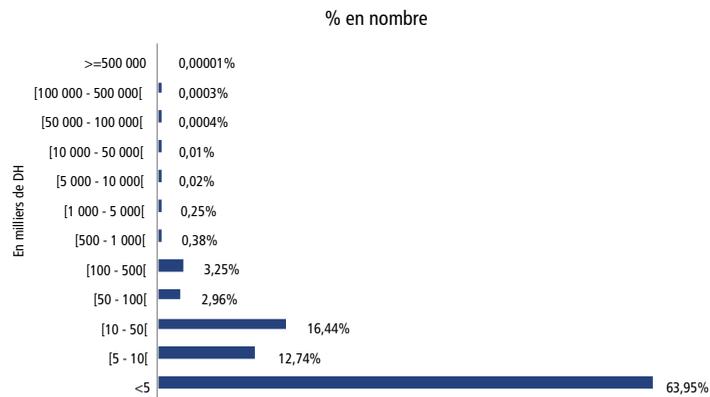
L'analyse des paiements par tranche de montant est un indicateur qui renseigne sur la répartition et l'affectation de l'usage des instruments de paiement.

Il ressort des graphes ci-après qu'au Maroc 63,95% du nombre de règlements s'effectuent dans la tranche de moins de 5.000 dirhams alors que la part en montant ne représente que 4,57%, suivis de la frange comprise entre 5 000 et 10 000 dirhams avec une part de 12,74% en volume pour des parts en montant de 3,49%. La tranche variant entre 10 000 et 50 000 dirhams recense une proportion de 16,44% en volume pour des paiements équivalents à 13,93%.

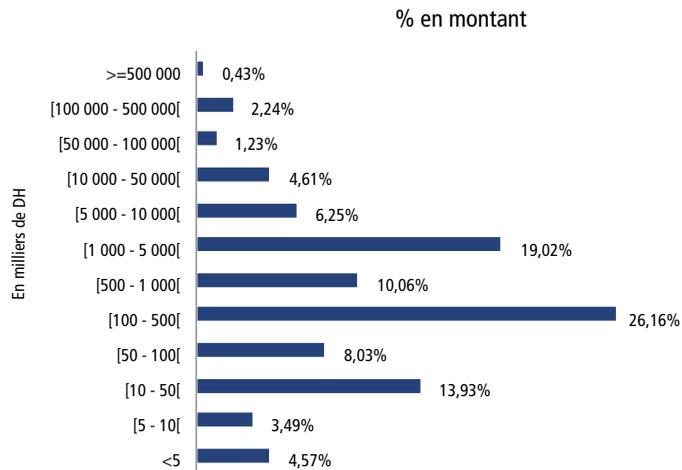
La fourchette de 50 000 à 500 000 dirhams représente 6,21% en nombre avec une part de 34,19% en montant. Au-delà, la proportion en volume s'établit à 0,7% avec des capitaux canalisant 43,83% du total compensé dans le SIMT.

Il en découle que si le SIMT traite des opérations de masse, il n'en demeure pas moins que des montants élevés transitent par son canal.

RÉPARTITION DU NOMBRE DES ÉCHANGES PAR TRANCHE DE MONTANT



RÉPARTITION DU MONTANT DES ÉCHANGES PAR TRANCHE DE MONTANT



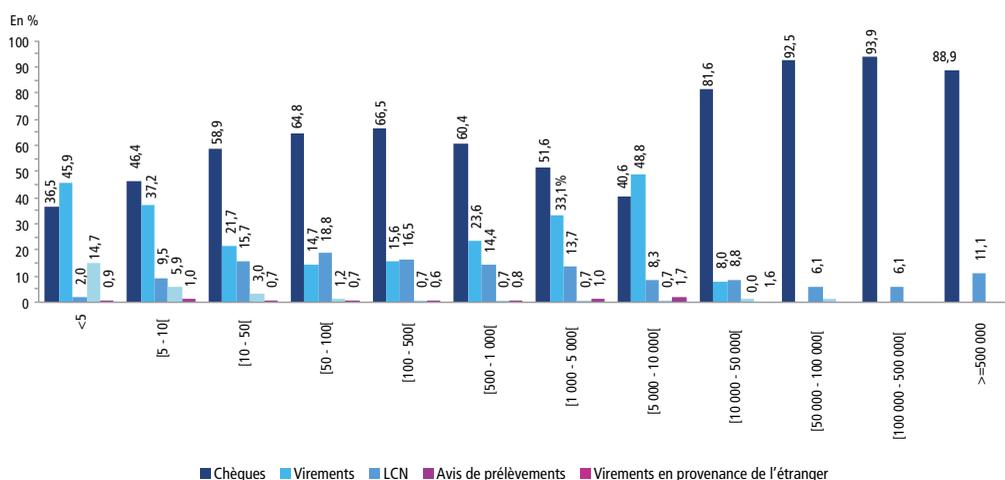
Il ressort de la figure ci-dessous que le chèque reste, de loin, le moyen de paiement le plus prépondérant pour les diverses tranches de montant. La proportion du chèque varie de 40,6% à 93,9% pour les tranches en dessous de 10 millions de dirhams. Par ailleurs, il constitue le monopole de paiement au-delà de ce seuil avec une part moyenne de 89,2%.

De même, le recours au virement se matérialise dans toutes les fourchettes de montant, notamment celles en dessous de 5 000 dirhams avec une part moyenne de 45,9% et dans la tranche de 5 millions à 10 millions de dirhams avec une part moyenne de 48,8%. Au-delà, l'utilisation du virement reste insignifiante, voire inexistante.

L'avis de prélèvement, quant à lui, se situe au troisième rang. Il est utilisé généralement dans les tranches dépassant 5 000 dirhams avec une part moyenne de 14,7%. Son usage est principalement restreint au règlement des petits montants (factures d'eau et électricité, redevances téléphoniques, crédits à la consommation...). Il se concentre dans la fourchette de 5 000 à 50 000 dirhams avec une proportion moyenne de 7,9% dans le total des tranches de montants précitées.

Concernant la lettre de change, elle est utilisée généralement dans toutes les tranches. Sa part moyenne en montant est de 10,5%.

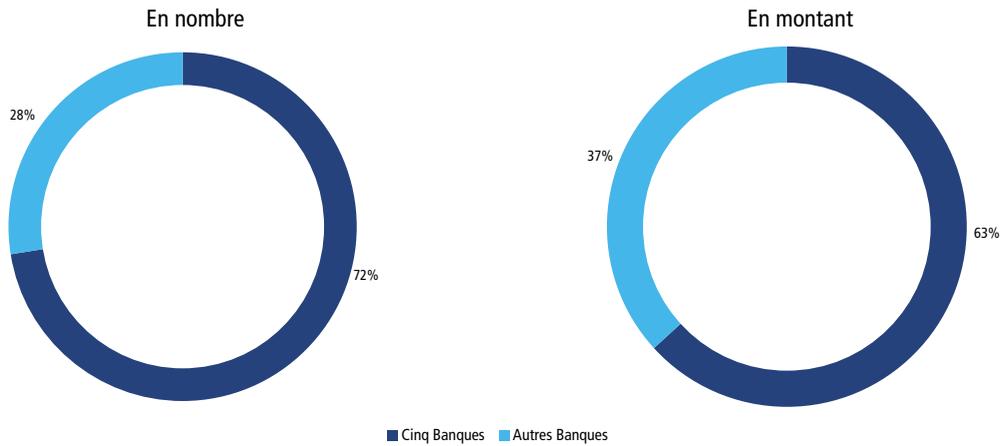
SEGMENTATION DES MOYENS DE PAIEMENT PAR TRANCHE DE MONTANT



II.2-4- Concentration des échanges par banque et par place bancaire

Le marché des paiements marocain reste dominé, à l'instar des années écoulées, par un nombre très restreint de banques. Cinq établissements de crédit adhérents au GSIMT concentrent 72% des échanges interbancaires en nombre ce qui représente 63% du total des capitaux compensés. Le reliquat des transactions étant réparti entre les 14 banques restantes.

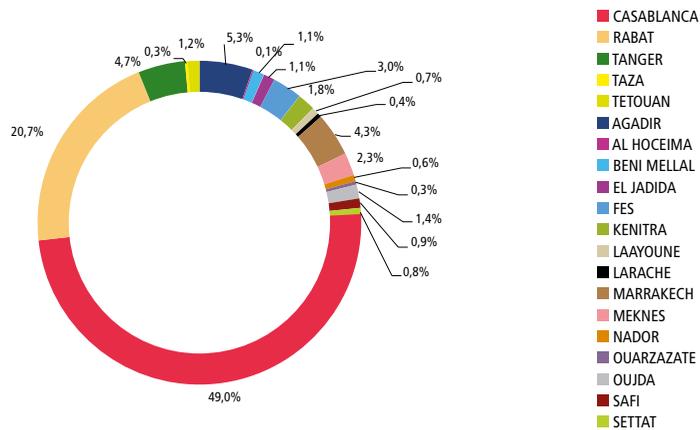
CONCENTRATION DES ÉCHANGES PAR LE SECTEUR BANCAIRE



D’une année à l’autre, la place bancable² de Casablanca concentre de plus en plus les échanges interbancaires des moyens de paiement scripturaux. De 49% en 2014, la part de marché est restée constante en 2015, soit presque la moitié de ce qui est opéré sur l’ensemble du territoire, qui compte 19 autres places bancables.

La place de Rabat se situe au deuxième rang avec 21% des échanges. Agadir se classe en troisième position avec 5,3%. Tanger, Marrakech et Fès drainent successivement des parts de marchés de 4,7%, 4,3% et 3%. Les 14 autres places se partagent 13 % du total des échanges interbancaires.

RÉPARTITION DES ÉCHANGES PAR PLACE BANCABLE



En sa qualité de système de référence pour l’échange et la compensation des moyens de paiement scripturaux, à l’exclusion des cartes bancaires, le SIMT revêt une importance systémique au regard du nombre de transactions et des capitaux échangés, ainsi que de la valeur substantielle des soldes nets déversés quotidiennement dans le Système de Règlement Brut du Maroc (SRBM). A cet égard, le SIMT contribue, par le biais des mécanismes de compensation électronique, à la vélocité de la

² Une place bancable est une place dans laquelle une agence ou une succursale de Bank Al Maghrib est installée

circulation de la monnaie scripturale et à la réduction des besoins de liquidité, suite à l'extinction des dettes et des créances interbancaires et dont l'indicateur de mesure de perfectionnement le plus approprié demeure le ratio de compensation.

Un système de paiement est jugé efficace quand son ratio de compensation s'établit entre 15% et 10%, démontrant que la liquidité bancaire affectée au recouvrement des dettes est faible. En effet, plus ce taux est faible, plus le système contribue à la réduction du besoin en liquidités bancaires.

De 2011 à 2015, le ratio de compensation³ a enregistré une tendance baissière, passant de 17% à 12,68%. Cette diminution graduelle exprime « l'optimalité » du SIMT dans sa fonction de compensation et de règlement net multilatéral, fonction dévolue à tout système de paiement qualifié de performant, étant donné qu'il réduit substantiellement les fonds destinés au dénouement des soldes de règlement rapprochés aux montants bruts des échanges.

ÉVOLUTION ANNUELLE DU RATIO DE COMPENSATION (2011-2015)



³ Le ratio de compensation est un indicateur d'évaluation de la performance d'un système de paiement. Il mesure le niveau d'extinction des dettes et des créances permis par le système et le degré de vélocité des transferts de fonds. Plus le ratio est faible plus le système est qualifié d'optimal dans sa fonction de compensation des opérations interbancaires, contribuant ainsi à la réduction des besoins de liquidités allouées au règlement.

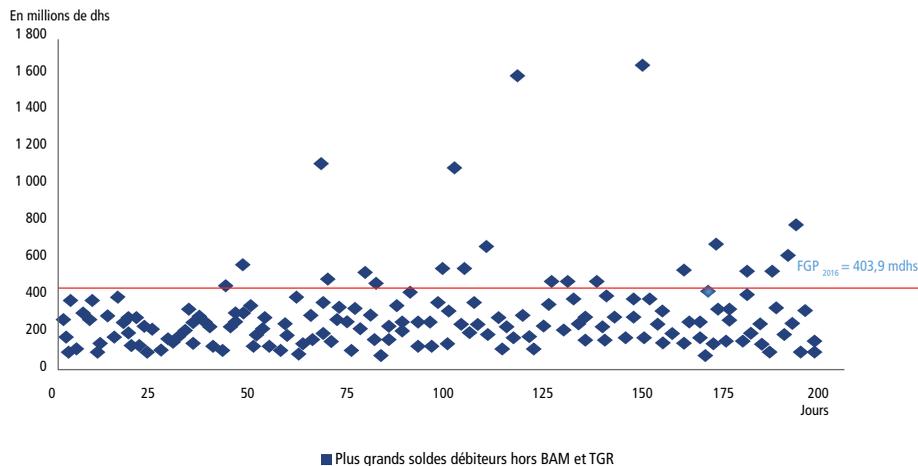
II.3- Consolidation de la maîtrise des risques

II.3-1- Maîtrise des risques financiers

A l'instar des années écoulées, le GSIMT a poursuivi ses efforts en matière de gestion des risques financiers en s'appuyant sur le principe VII⁴ de la BRI qui stipule une surveillance rigoureuse des risques de crédit et de liquidité pouvant être engendrés par une défaillance éventuelle temporaire ou avérée d'un participant. Pour se conformer à ce principe, le Groupement a mis en œuvre, en plus d'autres mesures, un fonds de garantie permanent (FGP) évalué annuellement et dimensionné pour couvrir les défaillances journalières d'un participant issues des soldes débiteurs courants. Les positions extrêmes exceptionnelles sont couvertes par des apports complémentaires dits garanties individuelles complémentaires (GIC) pour la partie excédant le montant du FGP.

L'actualisation de la taille du fonds de garantie permanent (FGP) pour l'année 2016 a dégagé un montant de 403,9 millions de dirhams. La révision de la taille du FGP a été réalisée sur la base de l'évolution des soldes débiteurs et créditeurs observés sur la période 2015.

DISPERSION DES PLUS GRANDS SOLDES DÉBITEURS HORS BAM ET TGR



Ces mesures de gestion du risque financier seront renforcées par un projet planifié par le GSIMT en 2016, il concerne l'annulation des opérations au-delà d'une limite financière déterminée en fonction des échanges du participant et de sa taille en prévision des risques financiers. Cette révocation sera opérée après compensation des échanges et avant le déversement et le règlement de ceux-ci dans les comptes de Bank Al Maghrib.

4 Une infrastructure de marché financier devrait dûment mesurer, surveiller et gérer son risque de liquidité. Elle devrait disposer à tout moment de ressources financières suffisantes dans toutes les monnaies concernées pour effectuer des paiements le jour même et, le cas échéant, un règlement intra journalier et à plus de 24 heures des obligations de paiement avec un grand niveau de certitude dans le cadre d'une multitude de scénarios de crise possibles qui devraient recouvrir, sans s'y limiter, le défaut du participant et de ses entités affiliées, lequel engendrerait, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l'obligation de liquidité totale la plus importante pour l'IMF.

II.3-2- Maîtrise des risques opérationnels

Le GSIMT, en tant que système d'importance systémique, a procédé à l'identification des sources probables de risques opérationnels, tant internes qu'externes, pour atténuer leur impact de sorte à garantir un haut niveau de sécurité et de fiabilité opérationnelle conformément aux « principes pour les infrastructures des marchés financiers » de la BRI⁵.

Dans cet objectif, le GSIMT a inscrit la maîtrise et la gestion du risque opérationnel dans ses orientations stratégiques. Pour ce faire, le GSIMT a adopté le standard international ISO/IEC 27001 comme norme de référence pour la définition, la mise en œuvre, le contrôle et l'amélioration continue de ses processus opérationnels. Il a élaboré également une démarche de gestion des risques opérationnels basée sur les normes et les méthodes en la matière afin d'identifier, évaluer et traiter efficacement les risques opérationnels et techniques inhérents à ses activités et à leur évolution.

Dans la pratique, le Groupement s'est doté d'un site de secours externalisé, en plus de son site principal surveillés 24h/24 et 7j/7, d'une infrastructure réseau et télécom redondante, permettant d'interconnecter l'ensemble des participants au site principal et de secours. En outre, afin de garantir la disponibilité des données en cas d'incident survenu au niveau des systèmes informatiques, une politique de sauvegarde des fichiers et de leur restauration a été instituée.

Au titre de l'année 2015, le GSIMT a renforcé ses actions pour la maîtrise des risques opérationnels à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de secours informatique (PSI), testé régulièrement, qui permet de faire face à tout éventuel incident majeur des actifs techniques susceptibles d'affecter le fonctionnement de l'activité.

En outre, le GSIMT a procédé à l'aménagement d'un Data Center répondant aux normes tiers III (redondance des liens télécom, des systèmes de refroidissement, dispositif d'alarme, vidéo surveillance, arrivée de courant électrique indépendant, groupe électrogène,...), ainsi que la mise en place d'une procédure de gestion des incidents et un site de secours distant et la réalisation des audits techniques externes pour la vérification de la confidentialité, l'intégrité des données et le contrôle des accès.

Par ailleurs, la cartographie des risques opérationnels élaborée en 2015 a été marquée par une baisse continue du nombre de risques à criticité forte. Ainsi, l'exploitation de la base des incidents a permis d'affiner davantage l'analyse des risques existants qui ont été réévalués suite notamment, à la finalisation et à la stabilisation des plans d'action préventifs pour les maîtriser et à la mise en cohérence avec les recommandations d'audit interne et externe.

⁵ Principes pour les infrastructures de marchés financiers. 2012. BRI

II.3-3- Evaluation de la conformité aux principes fondamentaux (BRI)

En 2011, le GSIMT a fait l'objet d'une mission d'audit réalisée par Bank Al- Maghrib, dont l'objectif consistait à évaluer sa conformité aux « principes fondamentaux pour les systèmes d'importance systémique » élaborés en 2001 par la BRI. A l'issue de cette évaluation, huit principes sur dix ont été notés « observé » et « globalement observé », les deux restants ont été jugés « partiellement observés ». Sur la base de ces résultats, des recommandations ont été formulées par le régulateur et un plan d'actions d'amélioration a été décliné depuis 2012 en vue d'assurer une meilleure convergence vers la conformité à ces principes.

Le GSIMT a conduit en 2015 un exercice d'autoévaluation de la conformité au regard des nouveaux principes pour les infrastructures du marché financier édictés par la BRI.

III. DÉPOSITAIRE CENTRAL (MAROCLEAR)

Traditionnellement, les dépositaires centraux de titres remplissent deux fonctions essentielles dans un cadre national : l'administration et la gestion des systèmes de règlement livraison et la conservation finale de titres.

Le règlement-livraison réalisé dans le système du dépositaire central constitue l'avant dernière étape dans la chaîne de traitement post-marché des titres, le stade ultime étant l'inscription en compte des valeurs dans les comptes des clients bénéficiaires finaux par leurs teneurs de comptes/ conservateurs.

L'organisation est assez simple lorsqu'il s'agit de transferts nationaux, les dépositaires locaux étant directement reliés au dépositaire central qui remplit pour leur compte deux fonctions primordiales :

- d'une part, il assure la conservation ultime des valeurs et atteste de l'authenticité des titres ;
- d'autre part, il assure leur circulation à l'intérieur du marché par le biais de son ou ses systèmes de R&L.

III.1- Admissions de titres

La valeur des titres admis à MAROCLEAR au cours de l'année 2015 s'élève à près de 216 milliards de dirhams, en hausse de 8,4% par rapport aux admissions de 2014 et ce, liés essentiellement à des levées de bons de Trésor plus importantes en 2015.

ADMISSIONS 2014-2015 (EN MMDH)

Catégories de valeurs	2014	2015
Actions	6,09	8,28
Bons du Trésor	110,17	148,52
Obligations	14,17	15,14
TCN	66,65	42,85
OPCVM	0,02	0,01
FPCT	2,66	1,70
TOTAL	199,76	216,50

III.1-1- Le compartiment Actions

Avec une capitalisation totale de 8,275 milliards, les nouvelles introductions en Bourse enregistrées en 2015, à savoir « Total Maroc », « AFMA » et « Mutandis Automobile » représentent l'essentiel des montants admis sur ce compartiment (un peu plus de 6,14 milliards de dirhams au total).

Pour le reste, il s'agit d'opérations d'augmentation de capital, réalisées sur des valeurs déjà listées, pour un montant total de 2,13 milliards de dirhams.

ADMISSIONS / AUGMENTATIONS DE CAPITAL ACTIONS EN 2015

Valeurs	Natures des OST	Quantités de Titres	Prix d'émission	Capitalisation
IMMORENTE INVEST	Souscription en numéraire	200	10 000	2 000 000
TIMAR	Souscription en numéraire	57 350	373	21 417 550
SOFAC	Souscription en numéraire	242 857	350	84 999 950
TOTAL MAROC	Introduction en Bourse	8 960 000	535	4 793 600 000
MAGHREBAIL	Souscription en numéraire	358 862	680	244 026 160
CDM	Conversion des dividendes	202 220	493	99 694 460
AFMA	Introduction en Bourse	1 000 000	720	720 000 000
BCP	Souscription réservée au personnel	9 112 733	184	1 676 742 872
MUTANDIS AUTOMOBILE	Actions non cotée	6 300 000	100	630 000 000
ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER	Conversion d'obligations	34 000	100	3 400 000
Total				8 275 880 992

III.1-2- Les bons du Trésor

Les levées brutes de BDT durant l'année 2015 ont atteint les 148 milliards de dirhams, soit une progression de plus de 34% par rapport à 2014.

Ces levées ont concerné toutes les maturités, mais avec une prédominance du moyen terme, qui représente 42% des émissions de BDT en 2015.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DU TRÉSOR DE 2015 PAR MATURITÉ

Maturités	En millions de dirhams	Part
Court terme (13, 26 et 52 semaines)	36 570,00	25%
Moyen terme (2 et 5 ans)	62 149,70	42%
Long terme (plus de 5 ans)	49 801,20	33%
TOTAL	148 520,90	100%

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DU TRÉSOR DE 2015 NOUVELLES LIGNES / ASSIMILATIONS

Nature	Nombre de lignes	En millions de dirhams
Nouvelles lignes	47	33 052,90
Assimilations	22	115 468,00
TOTAL	69	148 520,90

III.1-3- Les emprunts privés

Le marché primaire de la dette privée a affiché en 2015 une baisse de 28%, notamment en raison du recul des émissions des certificats de dépôts par rapport à celles de 2014.

LES EMPRUNTS PRIVÉS ADMIS 2014-2015

Catégorie	En Millions de DH	
	2014	2015
Emprunts Obligataires	14 171,70	15 141,60
TCN	66 654,20	42 848,20
TOTAL	80 825,90	57 989,80

*Les emprunts obligataires

Les émissions d'emprunts obligataires privés ont enregistré une légère progression en 2015, aussi bien en nombre qu'en capitalisation levée. En effet, le nombre d'émissions passe de 46 nouvelles lignes en 2014 à 47 en 2015, pour un montant total de l'ordre de 15 milliards de dirhams.

*Les titres de créances négociables

Le volume global des émissions de titres de créances négociables en 2015 s'est établi à près de 43 milliards de dirhams, soit une baisse significative de 34,8% en comparaison avec 2014. Cette baisse est imputable aux certificats de dépôts dont les montant émis sont passés de 47,5 milliards DH en 2014 à seulement 21,8 milliards DH en 2015.

LES ÉMISSIONS DE TCN 2014-2015

Catégorie	En Millions de DH	
	2014	2015
Billets de Trésorerie	11,33	15,76
Bons de Sociétés de Financement	7,80	5,25
Certificats de Dépôt	47,51	21,82
TOTAL	66,65	42,84

III.1-4- Les OPCVM

Le nombre d'OPCVM admis en 2015 s'élève à 17. Exception faite d'un fond «Dédié», les nouveaux FCP admis en 2015 sont des fonds «Grand Public», avec une répartition sur les différentes politiques de placement (71% Obligataires, le reste étant constitué de fonds Diversifiés, Actions, Monétaires et Contractuels).

L'année 2015 a enregistré également l'émission de deux fonds de placement collectif en titrisation (créances hypothécaires) : FPCT TITRIT et FT IMMOVERT, à l'initiative conjointe de Maghreb Titrisation (Gestionnaire) et CDG CAPITAL (Dépositaires).

III.2- Capitalisation globale

À fin 2015, la capitalisation admise à MAROCLEAR s'est établie à 1.401 milliards de dirhams, en progression de 2,6% par rapport à l'année précédente. Cette progression est essentiellement due à l'augmentation de l'encours des BdT et des OPCVM et ce, malgré la baisse de la capitalisation boursière.

VENTILATION DE LA CAPITALISATION PAR CATÉGORIE DE VALEUR

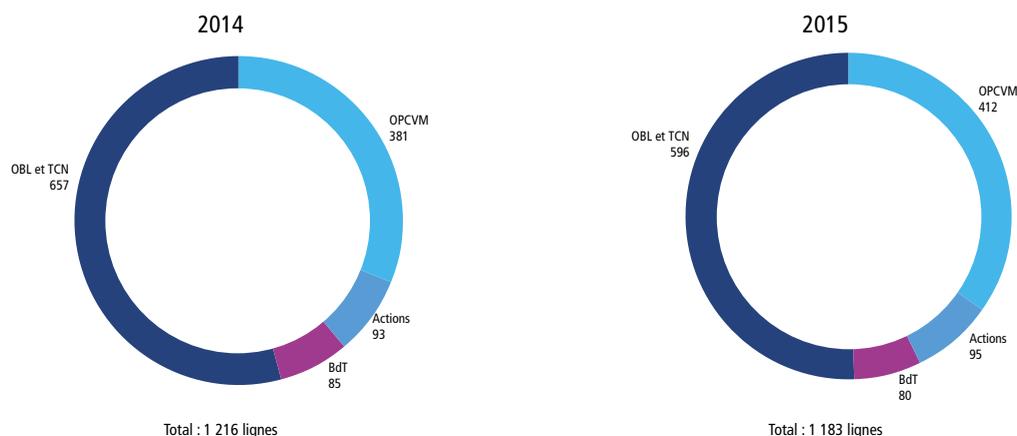
En Milliards de DH

Catégorie de valeur	2014	2015	Variation
ACTIONS	489,20	459,85	-29,35
OBLIGATIONS	95,30	97,42	2,12
BONS DU TRESOR	426,00	470,10	44,10
TCN	71,80	59,10	-12,70
OPCVM	278,10	308,26	30,16
FPCT	5,00	6,67	1,67
TOTAL	1 365,4	1 401,40	36,00

La capitalisation boursière a baissé de 30 milliards de dirhams à cause de la contreperformance annuelle du MADEX (-7,49%) et du MASI (-7,22%). Les plus fortes baisses des indices sectoriels concernent la chimie et Loisirs & Hôtels.

Sur cette même période, l'encours des OPCVM s'est apprécié de plus de 30 milliards de dirhams.

Enfin, le nombre de valeurs admises à MAROCLEAR a baissé de 33 lignes, notamment en raison de la diminution du nombre de certificats de dépôts gérées.



III.3- Dénouement des titres

En comparaison avec l'année précédente, l'activité de dénouement en 2015 a été moins importante aussi bien en termes de volumes qu'en nombre d'opérations. En effet, la moyenne quotidienne des montants échangés via MAROCLEAR s'est établie, toutes filières confondues, à 32 milliards de dirhams, en baisse de près de 10 milliards de dirhams en comparaison avec 2014, qui s'explique essentiellement par la baisse des volumes sur la filière Repo's.

Le nombre d'opérations a régressé de près de 285 opérations par jour, la moyenne quotidienne des opérations dénouées s'établissant ainsi à 2.185 opérations comptabilisées et ce, essentiellement en liaison avec la filière bourse dont le nombre d'opérations (contrats et avis d'opéré) a reculé en 2015.

MOYENNES QUOTIDIENNES DES FLUX TRAITÉS 2014-2015

Filières	En nombre de mouvements		En Millions de DH	
	2014	2015	2014	2015
Bourse	2 008	1 756	565	562
Gré à gré	104	102	4 175	4 379
Repo's	212	188	37 123	27 150
Transferts	101	97	-	-
Ecritures Maroclear	18	15	-	-
TOTAL	2 443	2 158	41 863	32 091

III.4- Administration des titres

Le nombre d'opérations sur titres (OST) traitées par Maroclear en 2015 est de 1.382, soit 106 opérations de moins qu'en 2014.

A l'instar des exercices précédents, l'essentiel de ces opérations correspond à des paiements d'intérêts et à des remboursements de principal.

S'agissant des paiements de dividendes effectués, ils totalisent cette année quelques 22 milliards de dirhams.

NOMBRE D'OST EN 2014 ET 2015

Nature	2014	2015
Païement d'intérêts	866	864
Remboursement de titres d'emprunts	531	424
Païement de dividendes	89	88
Détachement de droits	1	4
Assimilation	1	2
TOTAL	1 488	1 382

III.5- Maîtrise des risques opérationnels

Dans le cadre de l'amélioration continue de son système de management de la sécurité de l'information (SMSI), Maroclear a lancé un chantier pour se conformer aux nouvelles exigences de la norme ISO27001/2013.

IV. CENTRE MONÉTIQUE INTERBANCAIRE

Le Centre Monétique Interbancaire (CMI), agréé en tant que société de financement spécialisé dans la gestion des moyens de paiement, est l'entité chargée de centraliser, au profit du système bancaire domestique, le traitement de toutes les opérations monétiques interbancaires tant au niveau national qu'avec l'étranger. C'est ainsi que les opérations d'échange et de compensation interbancaires relatives aux transactions sur les cartes bancaires sont centralisées et traitées via ce système de compensation multilatérale de masse, dédié exclusivement aux instruments de paiement monétiques.

IV.1- Évolution de l'activité

L'année 2015 a été caractérisée par une progression satisfaisante de l'activité d'acquisition domestique et par une progression modérée de l'activité d'acquisition internationale, cette dernière étant fortement corrélée à l'activité touristique du Royaume. La croissance soutenue de l'usage des cartes bancaires marocaines a eu pour effet de limiter l'impact du ralentissement constaté sur l'usage des cartes étrangères au Maroc.

Pour ce qui est des nouveaux services destinés à améliorer l'usage des TPE, le CMI a mis à niveau son infrastructure d'acquisition pour l'acceptation des cartes Contactless en 2015. De même, le paiement par carte bancaire au niveau des gares de péage des autoroutes du Maroc a été lancé.

IV.1-1- Retraits interopérables

Cette activité désigne les opérations de retraits GAB effectués par les porteurs de cartes bancaires domestiques interopérables sur les GAB des banques confrères. L'interopérabilité, dans ses deux volets, traitement des autorisations et de la compensation, est assurée à ce jour par le CMI.

Le parc GAB a atteint 6.529 équipements à fin 2015, en extension, de 4,6% par rapport à 2014, soit 288 nouvelles installations.

Le nombre global de porteurs de cartes marocaines (Interopérables et Retrait) s'est établi à 11,8 millions à fin 2015, en accroissement de 8,1% par rapport à fin 2014. Ainsi, le ratio du nombre de cartes émises au Maroc par GAB, défini par le rapport de l'encours des cartes bancaires marocaines rapporté au nombre des GAB installés, ressort à 1 812 en 2015.

Le nombre de retraits interopérables servis a atteint 25,7 millions d'opérations pour un montant global de 18 518 MDH.

IV.1-2- Acquisitions Commerçants

*Réalizations globales

Les réalisations commerciales en termes de volume d'acquisition pour l'année 2015 sont réparties comme suit :

- Acquisition cartes marocaines : 27,8 millions de transactions représentant un volume de 14.683 MDH, en évolution de +13,6% en volume et +19,8% en nombre, par rapport à l'année 2014.
- Acquisition cartes étrangères : 5 millions de transactions représentant un volume de 8 225 MDH, en évolution de +3,3% en volume et +4,3% en nombre par rapport à l'année 2014.
- Volume global d'acquisition : 32,8 millions de transactions représentant un volume de 22 908 MDH, en évolution de +9,6% en volume et +17,1% en nombre par rapport à l'année 2014.

Acquisition Paiement	Année 2014		Année 2015		Variation 2015 / 2014	
	Nombre (K)	Volume (MDH)	Nombre (K)	Volume (MDH)	Nombre (K)	Volume (MDH)
Domestique	23 177	12 930	27 764	14 683	19,8%	13,6%
Touristique	4 806	7 962	5 014	8 225	4,3%	3,3%
TOTAL	27 983	20 893	32 778	22 908	17,1%	9,6%

Il en ressort que l'activité domestique consolide ses acquis avec un renforcement d'année en année. En effet, le volume des paiements par cartes marocaines a représenté en 2015, 82,8% en nombre d'opérations et 61,9% en montant.

***Réalizations régionales**

La répartition régionale du nombre et volume des paiements par cartes, en 2015, se présente ainsi :

RANG	VILLE	VOLUME D'ACQUISITION GLOBAL PAR LOCALITE TOP 20				
		CA GLB 2014	CA GLB 2015	PART %	Var.	VAR %
1	CASABLANCA	6 964	7 727	33,7%	764	11,0%
2	MARRAKECH	4 891	5 321	23,2%	429	8,8%
3	RABAT	2 587	2 857	12,5%	270	10,4%
4	AGADIR	1 498	1 604	7,0%	106	7,1%
5	MEKNES	246	300	1,3%	54	21,8%
6	ESSAOUIRA	260	269	1,2%	9	3,4%
7	KENITRA	253	258	1,1%	5	1,8%
8	SALÉ	190	234	1,0%	45	23,6%
9	OUJDA	197	230	1,0%	32	16,3%
10	TEMARA	134	165	0,7%	31	23,1%
11	TETOUAN	169	158	0,7%	-10	-6,1%
12	SAFI	68	74	0,3%	6	8,8%
13	OUARZAZATE	79	71	0,3%	-7	-9,1%
14	BENI MELLAL	62	65	0,3%	2	3,9%
15	NADOR	57	60	0,3%	4	6,4%
16	KHOURIBGA	43	47	0,2%	3	7,3%
17	INEZGANE	32	38	0,2%	5	16,9%
18	IFRANE	27	37	0,2%	9	34,6%
19	DAKHLA	32	37	0,2%	5	15,5%
20	LAAYOUNE	27	29	0,1%	2	8,1%
	AUTRES LOCALITES	3 076	3 328	14,5%	252	8,2%
	TOTAL	20 893	22 908	100,0%	2 016	9,6%

*Réalizations par secteur d'activité :

Ci-après, la répartition de l'activité Paiement par cartes entre les différents secteurs d'activité :

RANG	VILLE	VOLUME D'ACQUISITION GLOBAL PAR SECTEURS (TOP 15)				
		CA GLB en 2014	CA GLB en 2015	PART %	Var	VAR %
1	GRANDE DISTRIB.	4 872	5 428	23,7%	556	11,4%
2	HOTELS	3 897	3 985	17,4%	89	2,3%
3	HABILLEMENT	2 239	2 535	11,1%	296	13,2%
4	RESTAURANTS	2 032	2 277	9,9%	245	12,1%
5	STATIONS SERVICES	1 133	1 150	5,0%	17	1,5%
6	BAZARS	861	943	4,1%	82	9,5%
7	CASINOS	558	651	2,8%	93	16,6%
8	COMPAGNIES AERIENNES	542	597	2,6%	55	10,1%
9	SECTEUR SANTE	478	593	2,6%	116	24,2%
10	DECO MEUB.	431	500	2,2%	70	16,2%
11	OFF SHORE	490	481	2,1%	-10	-2,0%
12	SECTEUR TELECOM	367	437	1,9%	70	19,1%
13	AUTRES MAGASINS	315	338	1,5%	23	7,4%
14	ARTICLES DE SPORT	237	316	1,4%	80	33,6%
15	COSMETIQUES PARFUMERIES	233	280	1,2%	47	20,1%
	AUTRES SECTEURS	2 209	2 397	10,5%	188	8,5%
	TOTAL	20 893	22 908	100%	2 016	9,6%

IV.1-3- Activité monétique « Banques »

- Activité des cartes marocaines :

Même si l'activité Retrait cède chaque année quelques points en faveur de l'activité Paiement, les retraits d'espèces demeurent encore prépondérants dans les opérations effectuées par le biais des cartes bancaires marocaines. En effet, le nombre de retraits effectués au Maroc par des cartes émises ou gérées par les établissements de crédit marocains a atteint, en 2015, 236,8 millions pour une valeur de 206,5 milliards de dirhams, contre 219,1 millions d'opérations pour une valeur de 188,2 milliards de dirhams en 2014. Parallèlement, le nombre de paiements par cartes s'est établi à 27,8 millions, correspondant à une valeur de 14,7 milliards de dirhams, contre près de 23,2 millions d'opérations pour une valeur de 12,9 milliards de dirhams une année auparavant.

Les opérations effectuées à l'étranger par les détenteurs de cartes délivrées au Maroc, ont porté, quant à elles, sur 1,9 milliard de DH (+52,0%) correspondant à un nombre de transactions de 1,2 millions en 2014 (+59,3%).

- **Activité des cartes étrangères au maroc**

Parallèlement, le nombre de retraits réalisés au Maroc par le biais de cartes étrangères a atteint 7,8 millions en progression de +2,9% par rapport à 2014, pour une valeur de 10 654 MDH, en progression de 1,7% par rapport à l'année précédente. Quant aux paiements effectués par ces cartes, au nombre de 5 millions, ils ont donné lieu à des règlements de 8.225 MDH en 2015 en progression de +4,3% en nombre et +3,3% en volume par rapport à l'année précédente.

PARTIE 2

MOYENS DE PAIEMENT

بنك المغرب

بنك المغرب

Les moyens de paiement sont généralement définis comme les instruments permettant à toute personne physique ou morale de transférer des fonds, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé.

Outre la monnaie fiduciaire, les moyens de paiement nationaux utilisés regroupent les chèques, les virements, les cartes bancaires, les lettres de change et les prélèvements automatisés.

I. MONNAIE FIDUCIAIRE

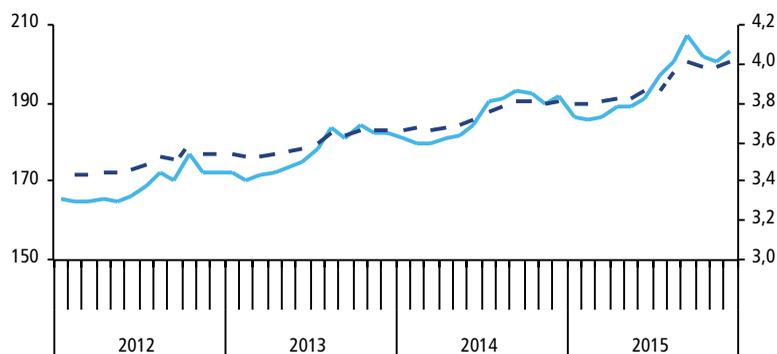
En vertu des missions et attributions que lui confèrent ses Statuts, Bank Al Maghrib assure la production, l'émission ainsi que le recyclage des billets de banque et des pièces de monnaie. A ce titre, Dar As-Sikkah est chargée de veiller à l'approvisionnement de l'économie nationale en monnaie fiduciaire et de contrôler la qualité de sa circulation.

La demande en cash maintient son trend haussier comme le confirme la croissance du numéraire en circulation d'une année à l'autre. En dépassant pour la première fois la barre des 200 milliards de dirhams, la circulation fiduciaire s'est établie à 206 milliards de dirhams à fin 2015, en hausse de 7,4% un an auparavant.

Cette augmentation, qui est la plus significative constatée après le pic de 9% en 2011, se justifie principalement par l'impact d'une bonne campagne agricole. En termes de moyenne mensuelle, la circulation fiduciaire s'est établie en 2015 à 198 milliards de dirhams en progression de 6,5% par rapport à 2014.

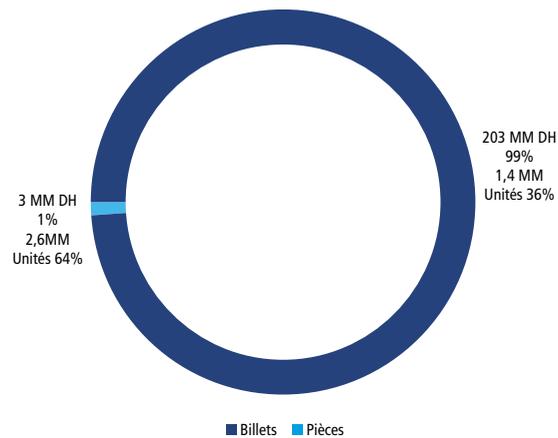
En volume, la circulation des signes monétaires avoisine un total de 1,438 milliards de billets de banque et de 2,569 milliards de pièces de monnaie.

ÉVOLUTION DE LA CIRCULATION DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE MAROCAINE EN NOMBRE ET EN VALEUR (2011-2015)



— Valeur (montants en milliards de dirhams ; échelle de gauche)

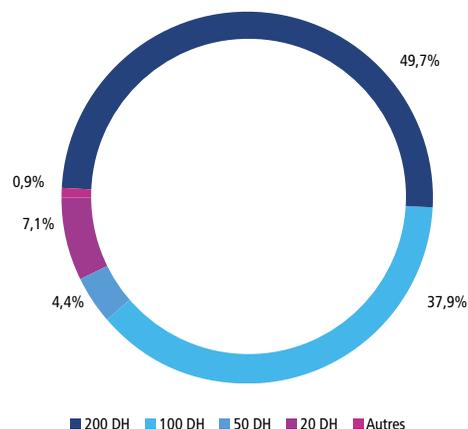
STRUCTURE DE LA CIRCULATION DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE MAROCAINE EN VALEUR EN 2015



Billets en circulation

Avec une part de 99% dans la masse fiduciaire en circulation, les billets de banques s'inscrivent en hausse de 7,4% pour s'établir à 203 milliards de dirhams soit 1,4 milliard d'unités. Considérée en nombre, la ventilation des billets en circulation révèle toujours la prépondérance des billets de 200 DH, dont la part a gagné 0,4 point pour atteindre 49,7% à fin 2015. Les billets de 100 et 50 DH ont vu leurs parts se stabiliser respectivement à 37,9% et 4,4%. Pour les billets de 20 DH, leur part a accusé un recul en passant de 7,4% à 7,1% d'une année à l'autre.

VENTILATION PAR COUPURE DES BILLETS EN CIRCULATION EN 2015

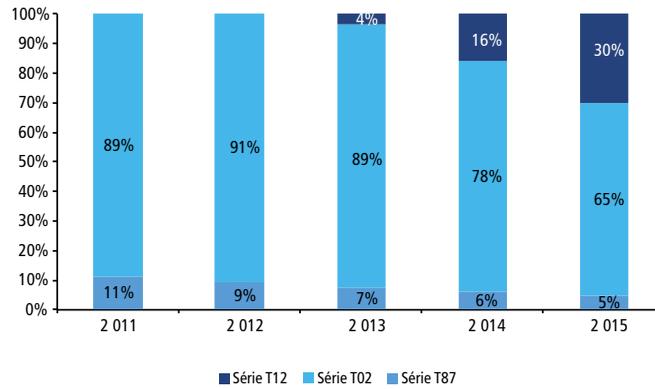


Autres : 10 DH et les billets commémoratifs (25 DH – 50 DH).

En s'attachant à la circulation des billets par série d'émission, le renforcement de la part de la circulation des billets de la nouvelle série type 2012 s'inscrit dans l'optique d'améliorer la qualité des billets en circulation.

La circulation des billets type 2012 dont la part est passée de 4% à 30% entre 2013 et 2015, s'est accrue de 104% en un an en poursuivant son développement au détriment des deux anciennes séries 1987 et 2002, dont les parts respectives se sont établies à 5% et 65% à fin 2015.

ÉVOLUTION DES BILLETS EN CIRCULATION PAR TYPE DE SÉRIE (2011-2015)

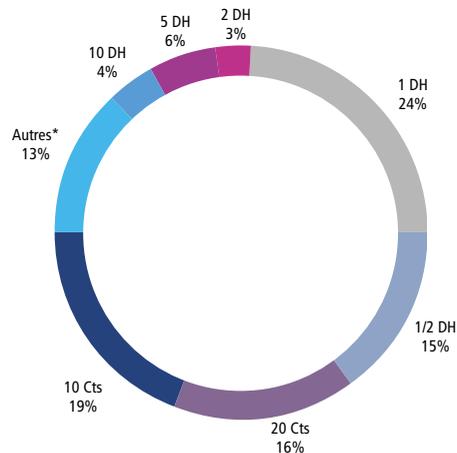


Pièces de monnaie en circulation

En augmentation de 7,3% par rapport à 2014, la circulation de la monnaie métallique s'est établie à 3 milliards de dirhams à fin 2015, soit 2,6 milliards d'unités.

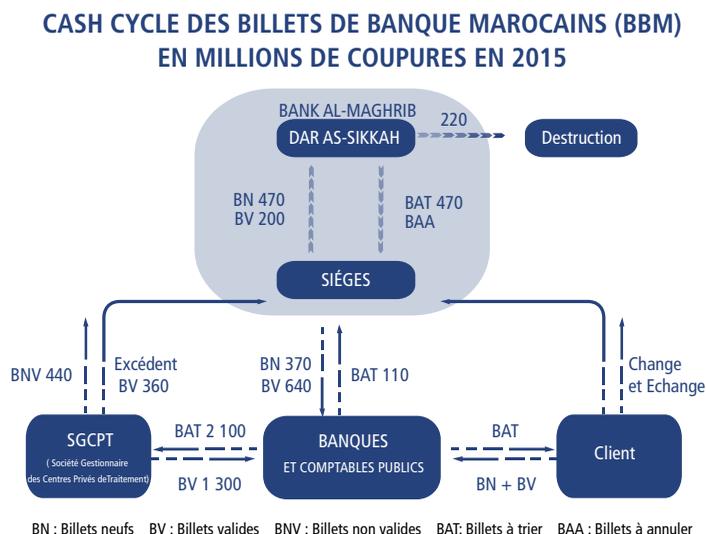
La circulation des pièces en volume conserve les mêmes parts enregistrées depuis 2011 et reste dominée par les volumes des pièces de 1 DH, ½ DH, 20 Cts et 10 Cts dont les parts respectives s'établissent à 24%, 15%, 16% et 19%, totalisant environ 74% des quantités de pièces en circulation.

STRUCTURE DES PIÈCES EN CIRCULATION EN 2015



I.1- Approvisionnement de l'économie en billets de banque

Approvisionnement en billets de banques marocains



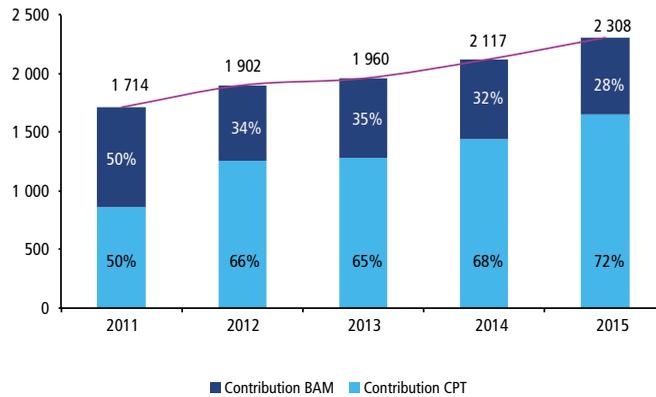
L'approvisionnement de l'économie nationale en monnaie fiduciaire est une mission qui relève de Bank Al-Maghrib en vertu du privilège d'émission que lui confère la loi d'une part, et au pouvoir que lui confie son statut d'autre part. La banque centrale est, en effet, la seule compétente à apprécier et entretenir la qualité de la monnaie fiduciaire. Elle peut déléguer cette mission à des établissements spécialisés dans les conditions définies par la loi.

Pour subvenir au besoin national, les sorties globales de billets de banque marocains ont concerné un volume de 2,3 milliards de billets en 2015 en augmentation de 9% par rapport à 2014. Bank Al-Maghrib a assuré 44% des approvisionnements grâce aux sorties au niveau de ses guichets et qui se sont établies à 1,014 milliard de coupures, en hausse de 0,2% par rapport à 2014.

Ces sorties sont constituées de 37% de billets neufs, 27% de billets valides issus du traitement automatique de Bank Al-Maghrib et 36% de billets valides réalisés par les CPT et versés à la Banque Centrale comme excédents des banques commerciales. Ainsi, la contribution réelle de l'Institut d'émission revient à 28% dans l'approvisionnement de l'économie nationale en billets de banques marocains.

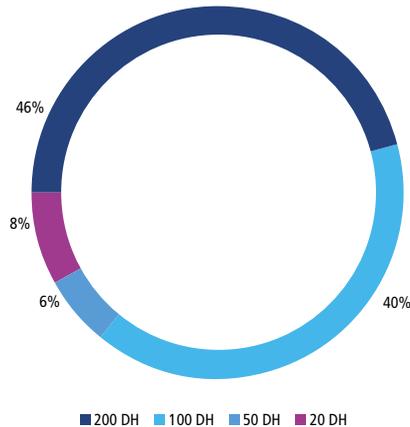
Grâce à la délégation accordée par Bank Al-Maghrib, le reste des approvisionnements évalué à 1,294 milliard de coupures a été assuré par les CPT dont la contribution est sans cesse croissante passant de 50% en 2011 à 72% en 2015.

CONTRIBUTION DE BAM ET CPT DANS LES SORTIES GLOBALES EN MILLIONS DE COUPURES (2011-2015)



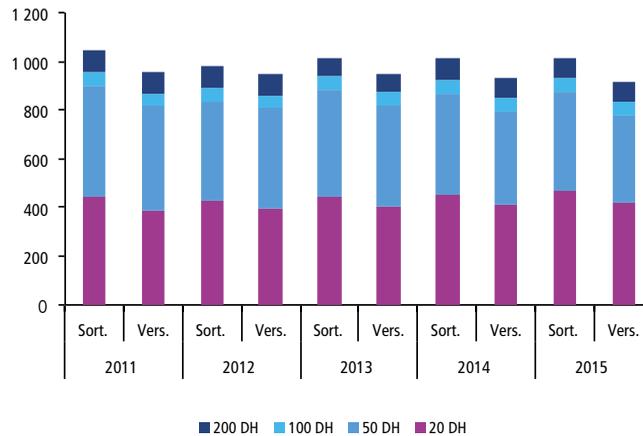
La structure des sorties aux guichets de BAM qui reflète la contribution de la Banque centrale reste prédominée par les sorties des billets de 200 DH et 100 DH, faisant apparaître des parts respectives de l'ordre de 46% et 40%.

STRUCTURE DES SORTIES DE BILLETS AUX GUICHETS DE BAM EN 2015



Il convient de noter que le développement du rôle des CPT dans la filière fiduciaire a contribué à la stabilisation des mouvements de billets de banque aux guichets de Bank Al-Maghrif. Dès lors, les flux de sorties et de versements de billets se sont maintenus à une moyenne d'environ 1 milliard de billets durant les 5 dernières années.

ÉVOLUTION DES SORTIES ET VERSEMENTS DES BILLETS AUX GUICHETS DE BAM EN MILLIONS DE COUPURES (2011-2015)

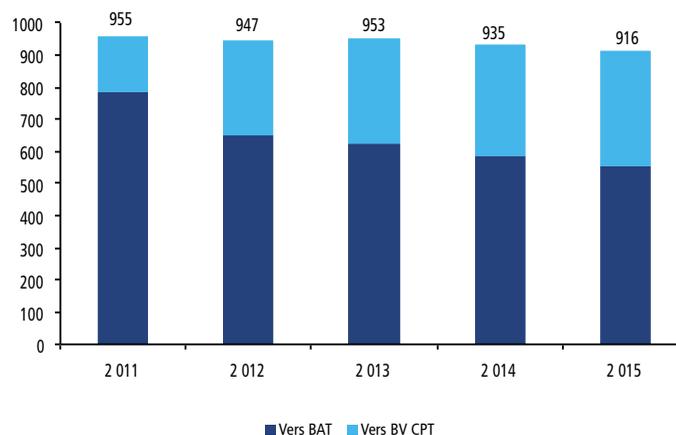


En plus des versements des excédents de billets valides réalisés par les CPT, les versements aux guichets de BAM sont constitués dans leur majorité de billets jugés non valides par les CPT, et qui feront l'objet des opérations de traitement par BAM pour s'assurer, entre autres, de la qualité du traitement de ces centres.

Globalement, les versements aux guichets de BAM s'inscrivent en repli de 2% pour atteindre 916 millions de billets en 2015 dont 362 millions de BV reçus des CPT. Il est à signaler par ailleurs que la part des BV CPT dans les versements globaux à BAM est passée de 18% à 40% entre 2011 et 2015.

Quant à la structure des versements globaux de billets, celle-ci reste identique à la structure des sorties de billets aux guichets de BAM.

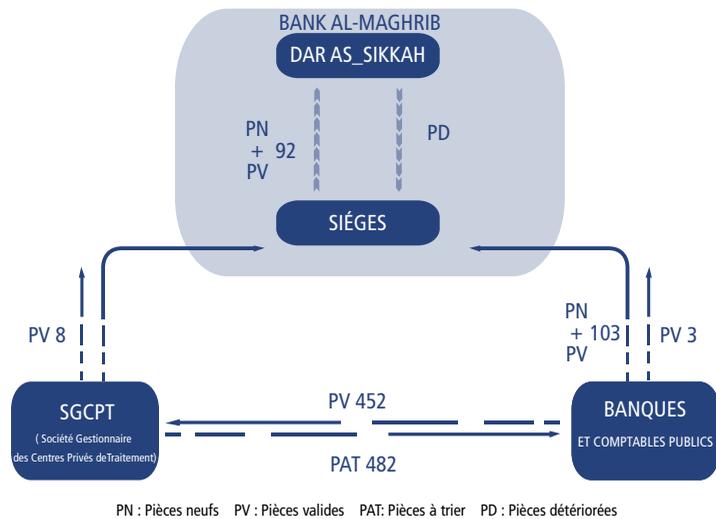
ÉVOLUTION DES VERSEMENTS GLOBAUX DES BILLETS À BAM PAR TYPE DE VERSEMENTS EN MILLIONS DE COUPURES (2011-2015)



I.2- Approvisionnement de l'économie en pièces de monnaie

En 2015, le volume des sorties globales en pièces de monnaie s'est établi à 555 millions d'unités dont 81% ont été servies par les CPT grâce aux opérations de recyclage de la monnaie fiduciaire. Le reste, ayant été injecté par BAM, représente un volume de sorties aux guichets de 103 millions de pièces, dont 9% sont des pièces reçues des CPT.

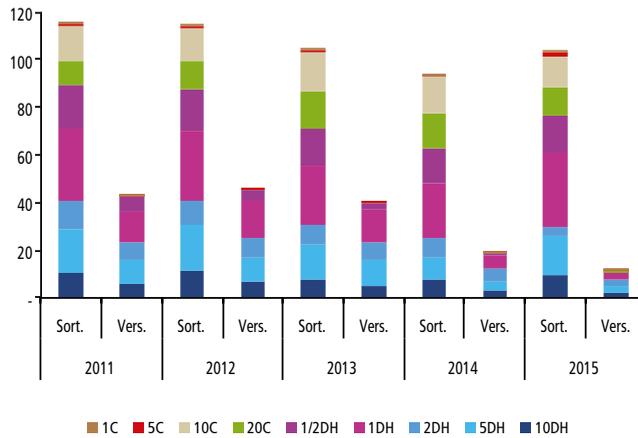
CASH CYCLE DES PIÈCES DE MONNAIE MAROCAINES EN MILLIONS DE PIÈCES EN 2015



Par comparaison à 2014, les sorties de pièces aux guichets de BAM affichent une hausse d'environ 11% après un recul de 10% un an auparavant. A l'instar des sorties des billets aux guichets de BAM, le volume des sorties de pièces a quasiment stagné à un volume moyen d'environ 100 millions de pièces durant les 5 dernières années, traduisant l'essor du rôle des CPT dans la sphère fiduciaire.

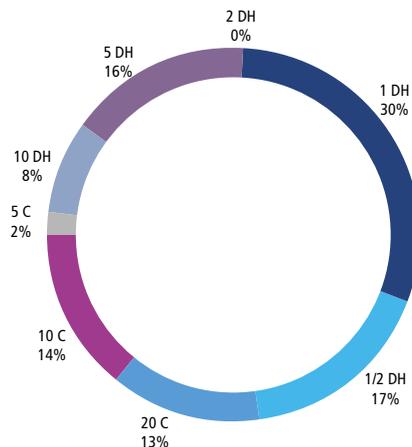
Pour leur part, les versements, chiffrés à 11 millions de pièces, adoptent une tendance baissière confirmée par un repli de 41% par rapport à 2014 et 74% par rapport à 2011.

ÉVOLUTION DES SORTIES ET VERSEMENTS DES PIÈCES DE MONNAIE À BAM EN MILLIONS DE COUPURES (2011-2015)



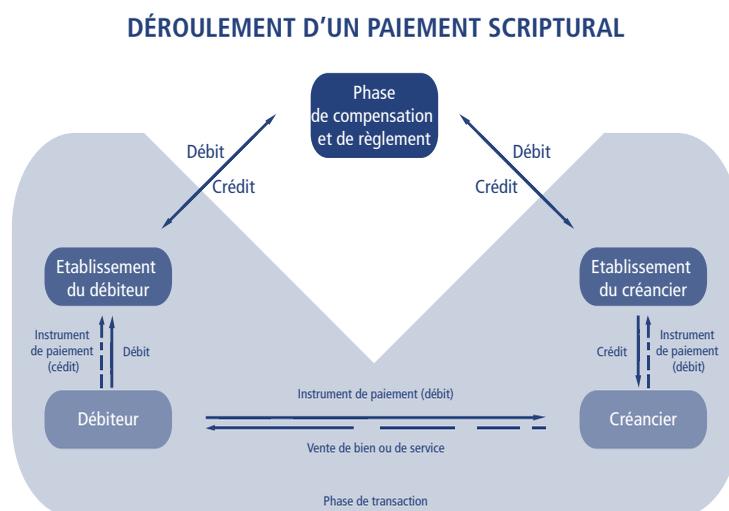
Le volume des sorties nettes aux guichets, issu de l'écart entre le volume des sorties et le volume des versements de pièces aux guichets de BAM, fait apparaître pour la première fois depuis trois années la reprise de la prédominance de trois dénominations à savoir 1 DH, ½ DH et 5 DH dans la structure des sorties nettes représentant une part de 63% après avoir été de 48% en 2014 et 44% en 2013.

STRUCTURE DES SORTIES NETTES DES PIÈCES DE MONNAIE AUX GUICHETS DE BAM EN 2015



II. MONNAIE SCRIPTURALE

Les moyens de paiement scripturaux peuvent être définis comme étant l'ensemble des instruments permettant de faire circuler la monnaie scripturale⁶ et ne jouant qu'un rôle de support dans les règlements (chèque, carte, virement, prélèvement, lettre de change...).



Source : Rapport de la Banque des Règlements Internationaux (clearing and settlement arrangements for retail payment in selected countries. Septembre 2000.

Le moyen de paiement scriptural est donc la combinaison d'un instrument, dont le support peut être papier ou dématérialisé, qui permet de produire un ordre de paiement et d'un dispositif technique et organisationnel qui permet le traitement de cet ordre.

L'intermédiaire financier doit effectuer un certain nombre d'opérations préalables constituant la « phase de transaction » : collecte de l'ordre, vérification de sa validité et transmission des informations nécessaires à l'exécution du transfert.

Le transfert des fonds proprement dit, qui constitue la « phase de compensation et de règlement » est réalisé au moyen d'échange et de règlement entre les établissements de crédit, via des systèmes de paiement ou des relations bilatérales, le cas échéant.

II.1- Caractéristiques des échanges scripturaux

Les paiements de masse s'échangent essentiellement à travers deux circuits :

- Interbancaire : qui couvre les opérations effectuées par tout moyen de paiement scriptural normalisé réalisées entre clients ayant leurs comptes domiciliés au sein de deux banques différentes.

⁶ L'ensemble des dépôts à vue auprès du système bancaire

- Intra-bancaire : qui couvre les opérations effectuées par tout moyen de paiement scriptural réalisées entre clients ayant leurs comptes domiciliés au sein d'une même banque ou du même groupe.

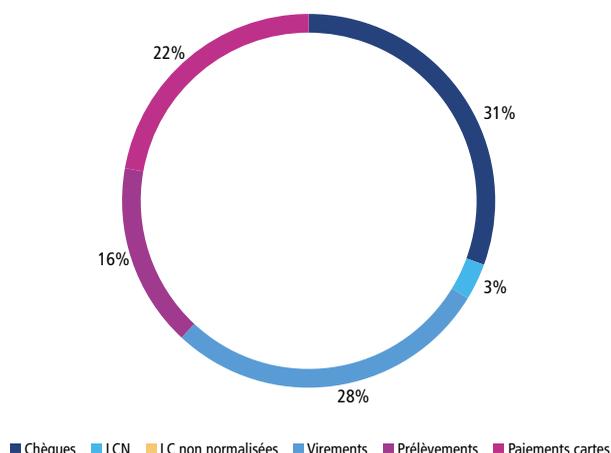
Le circuit bilatéral concerne l'échange de l'ensemble des valeurs non éligibles au traitement via le SIMT, à savoir les chèques et les lettres de change (LC) non normalisés.

Depuis 2013, Bank Al-Maghrib dispose, à travers son nouveau système de collecte de données, d'informations sur les opérations effectuées par les 20 établissements émetteurs ou gestionnaires de moyens de paiement pour le compte de leur clientèle. Ce dispositif permet ainsi de compléter les statistiques sur les échanges fournies directement par les gestionnaires des systèmes de paiement.

Ainsi, à fin 2015, le nombre global de moyens de paiement scripturaux échangés s'est élevé à 152,74 millions d'opérations correspondant à une valeur cumulée de 2 903 milliards de dirhams, soit près de 5 transactions par an et par habitant.

Le chèque demeure l'instrument de paiement support le plus utilisé, avec 31% du total des opérations réalisées, suivi par les virements avec 28% des transactions, les paiements par cartes (22%), les prélèvements (16%), et les LCN (3%).

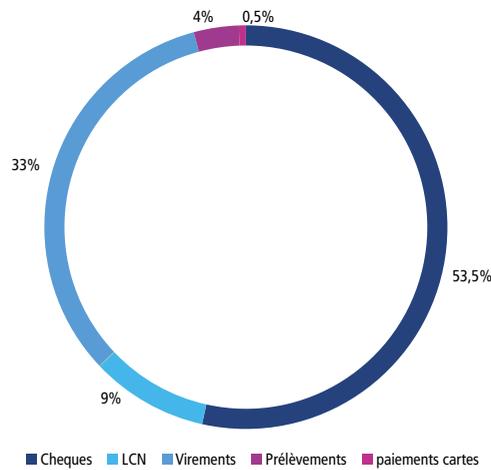
RÉPARTITION EN NOMBRE DES MOYENS DE PAIEMENTS ÉCHANGÉS-ANNÉE 2015



En termes de montants échangés, ces proportions sont nettement différentes et n'ont pas connu de variation par rapport à l'année précédente, car si les chèques demeurent prépondérants, avec 53,5% des montants échangés, loin devant les virements (33%), les transactions de paiement par cartes ne représentent que 0,5% des opérations, étant donné que les cartes sont utilisées essentiellement pour des règlements de faible montant.

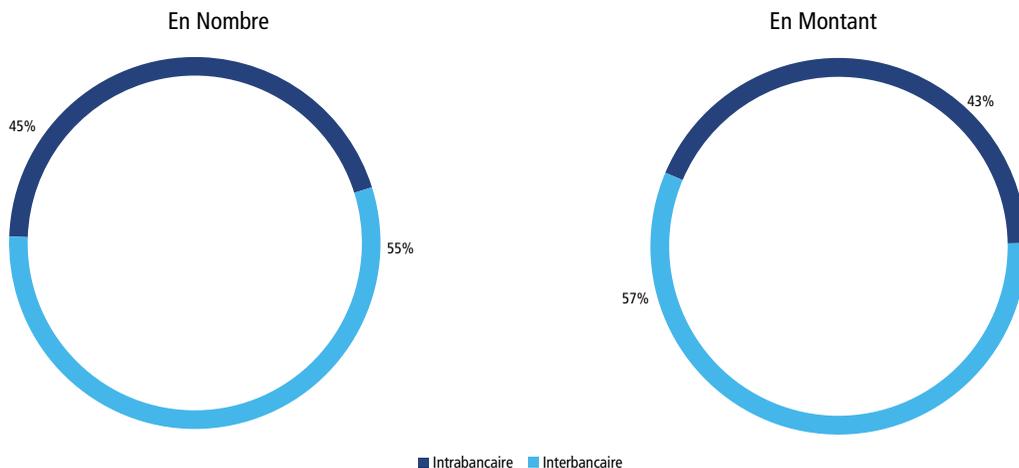
Le chèque conserve ainsi sa place de prédilection auprès des agents économiques qui restent confiants dans son utilisation pour le règlement des transactions de montants élevés.

RÉPARTITION EN VALEUR DES MOYENS DE PAIEMENTS ÉCHANGÉS- ANNÉE 2015



Sur la totalité des transactions, hors opérations par cartes, 55% en 2015 en volume sont traitées par les circuits interbancaires, contre 51,5% enregistré en 2014. En termes de valeur échangée, cette part est passée de 61% en 2014 à 57% en 2015.

PART INTERBANCAIRE/INTRA-BANCAIRE – ANNÉE 2015



II.1-1- Echanges Interbancaires

Au terme de l'année 2015, le nombre de moyens de paiement scripturaux échangés via le Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation (SIMT) s'est établi à 65,8 millions, en progression de 7,3% par rapport à 2014.

Cette hausse en volume s'est accompagnée par une évolution des montants bruts échangés qui se sont établis à 1 636 milliards de dirhams contre 1 619 milliards de dirhams en 2014, soit une hausse de 1,5% résultant de la faible régression des montants des chèques échangés.

Quant à la structure des échanges, le chèque reste prédominant avec une part de 43% en nombre et 59% en valeur, suivi par le virement avec une part de 40% en nombre et 25% en valeur, et de la LCN qui représente 6% du nombre d'opérations réalisées en 2015 et 14% des montants globaux échangés.

Par ailleurs, le nombre de rejets de chèques, tous motifs confondus, s'est élevé à 731 425 opérations, correspondant à un taux de rejet de 2,56%. Les rejets pour motif de «défaut ou d'insuffisance de provision» continuent d'occuper une part prépondérante avec près de 53% du total des rejets opérés en 2015.

Parallèlement, la proportion des LCN rejetées, qui s'est établie à 17,35% en 2015 contre 18,1% en 2014, demeure inquiétante, surtout que plus de 90% des rejets correspondent à des rejets pour absence ou insuffisance de provision. Pour pallier à ces niveaux de rejets préoccupants et rétablir une relative crédibilité à cet instrument de paiement, Bank Al-Maghrib n'a cessé d'appeler à la mise en place de mesures tant préventives que dissuasives à même de prévenir contre les incidents de paiement des lettres de change, à l'échéance.

Par ailleurs, le nombre de prélèvements rejetés a fortement augmenté en 2015 passant de 53% en 2014 à 60% en 2015. Cette hausse rappelle la nécessité de mettre en place des mesures d'urgence à même de faire baisser la proportion d'avis de prélèvement rejetés pour défaut ou insuffisance de provision lors de leur présentation au paiement et de réduire l'effet de la représentation répétitive d'un même prélèvement, ce qui biaise la comptabilisation des rejets et augmente artificiellement son taux à des niveaux alarmants.

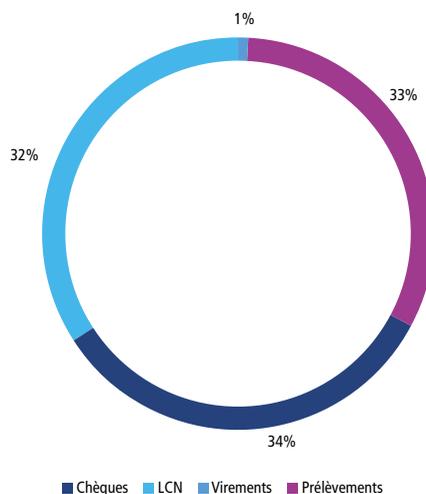
	CHEQUES			LCN		
	TOTAL REJET	REJET POUR ABSENCE OU INSUFFISANCE DE PROVISION (IP)	PART IP DANS TOTAL REJET	TOTAL REJET	REJET POUR ABSENCE OU INSUFFISANCE DE PROVISION (IP)	PART IP DANS TOTAL REJET
JANVIER	58 720	30 814	52,48%	54 533	48 952	89,77%
FEVRIER	54 992	28 601	52,01%	50 147	44 768	89,27%
MARS	65 570	35 226	53,72%	73 351	66 086	90,10%
AVRIL	61 629	31 452	51,03%	59 900	53 506	89,33%
MAI	60 671	32 426	53,45%	53 367	47 488	88,98%
JUIN	64 207	34 435	53,63%	71 067	63 679	89,60%
JUILLET	62 632	33 949	54,20%	61 147	55 060	90,05%
AOUT	59 622	31 678	53,13%	55 895	50 139	89,70%
SEPTEMBRE	61 882	31 676	51,19%	61 146	52 352	85,62%
OCTOBRE	61 762	32 781	53,08%	56 089	50 106	89,33%
NOVEMBRE	58 279	30 004	51,48%	59 512	53 294	89,55%
DECEMBRE	67 510	34 500	51,10%	64 439	57 185	88,74%

II.1-2- Echanges Intra-bancaires

Au terme de l'année 2015, le nombre de moyens de paiement scripturaux échangés entre les comptes domiciliés sur les livres d'un même établissement ou d'un même groupe bancaire, s'est élevé à 53 millions d'opérations correspondant à une valeur de 1 251 milliards de dirhams.

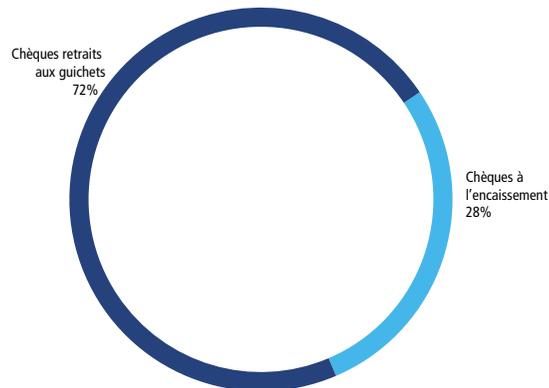
A l'instar du circuit interbancaire, la répartition des échanges s'est caractérisée par la prédominance des chèques dans l'ensemble des paiements interbancaires. En effet, leur part en nombre s'est élevée à 34%, suivie par les prélèvements (33%) et les virements (32%). Les lettres de changes normalisées ne représentent, quant à elles, que 1% des transactions.

RÉPARTITION EN NOMBRE DES MOYENS DE PAIEMENT ÉCHANGÉS EN INTRA-BANCAIRE 2015



Il y a lieu de souligner que près des trois quarts des chèques échangés concernent les chèques de retrait cash aux guichets des banques. Le reliquat couvre les chèques remis à l'encaissement.

TYPOLOGIE DES CHÈQUES ÉCHANGÉS EN INTRA-BANCAIRE 2015



Par ailleurs, le nombre de rejets de chèques, tous motifs confondus, s'est élevé à 478 964, correspondant à un taux de rejet de 2,64% dont 22% correspond à des rejets pour absence ou insuffisance de provision.

Parallèlement, et à l'instar de l'interbancaire, la proportion des LCN rejetées est inquiétante avec 20,45% en nombre en 2015. Cette proportion est d'autant plus alarmante que 90% des rejets correspondent à des rejets pour absence ou insuffisance de provision.

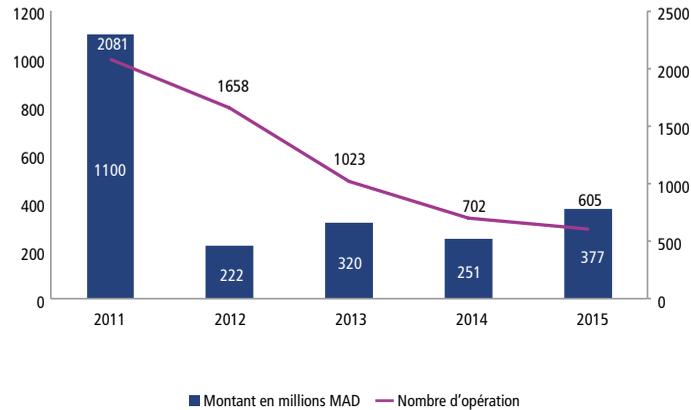
Pour les prélèvements, le taux de rejet pour insuffisance de provision est de 95%. Ce taux très élevé demeure impacté par les représentations répétitives d'un même avis de prélèvement non honoré à l'échéance.

II.1-3- Echanges en bilatéral

Depuis la fermeture définitive de la chambre de compensation manuelle de Casablanca en décembre 2009, l'ensemble des valeurs non éligibles au traitement via le SIMT, à savoir les chèques et les lettres de change (LC) non normalisées, font l'objet d'échanges en bilatéral entre les banques, suite à l'accord au terme duquel deux parties conviennent d'échanger directement leurs obligations mutuelles, sans passer par une chambre de compensation automatique.

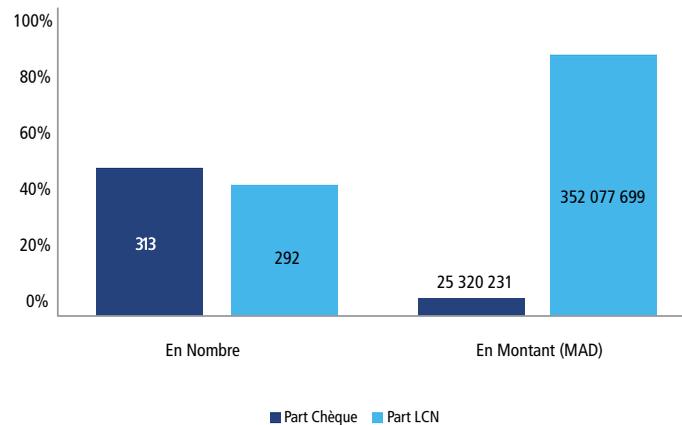
Le volume traité pour ces valeurs demeure ainsi marginal et poursuit son trend baissier enregistrant 605 opérations pour un montant de 377 millions de dirhams en 2015, soit une part faible de 0,03% des échanges interbancaires.

EVOLUTION DES VALEURS ÉCHANGÉES EN BILATÉRAL 2011-2015



Les lettres de change non normalisées continuent de représenter l'essentiel des échanges en bilatéral, avec des parts en nombre et en montant respectivement de 48% et 93% du total des transactions bilatérales réalisées.

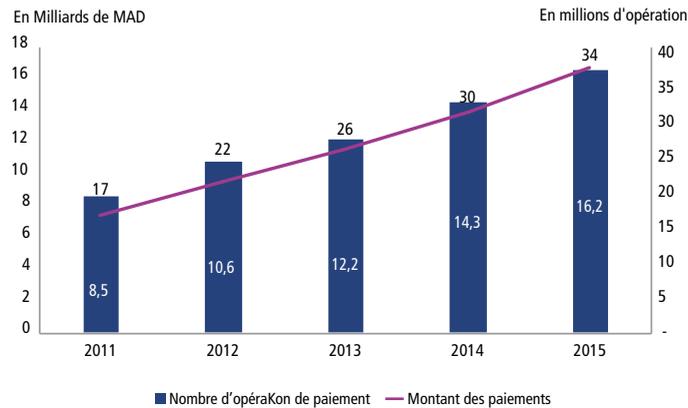
RÉPARTITION PAR TYPE DES VALEURS ÉCHANGÉES EN BILATÉRAL EN 2015



II.2- Cartes bancaires

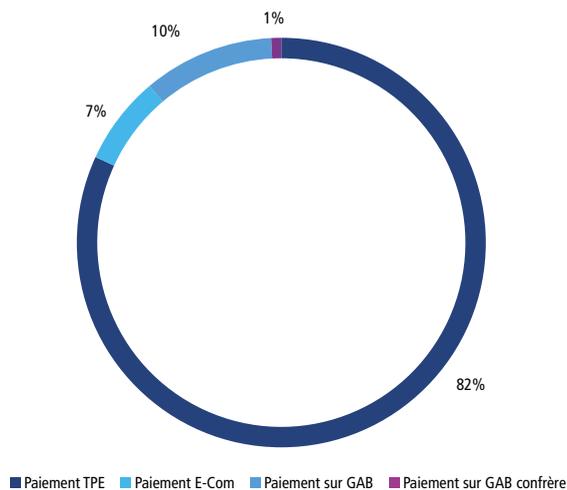
Le nombre de paiements par cartes, y compris les paiements sur GAB et ceux en ligne, s'est établi globalement à 33,9 millions d'opérations pour une valeur de 16,2 milliards de dirhams, soit une augmentation de 14% en nombre et 13% en valeur.

ÉVOLUTION DES PAIEMENTS 2011-2015



Avec une part de 82% des transactions effectuées, les opérations sur TPE représentent l'essentiel des paiements réalisés par cartes bancaires en 2015 soit 4% de plus qu'en 2014, suivies par les paiements sur GAB, avec une part de 10% contre 14,5% en 2014.

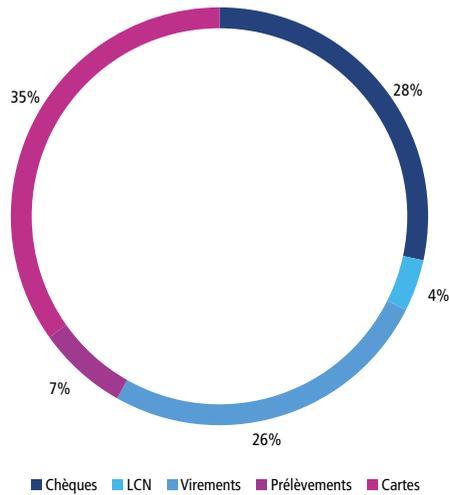
STRUCTURE DES PAIEMENTS PAR CARTES EN 2015



La progression des paiements par carte s'explique essentiellement par l'accroissement des paiements de proximité à travers les Terminaux de Paiement Electroniques (TPE), avec 27,7 millions d'opérations pour une valeur de 15 milliards de dirhams, en hausse respectivement, de 20% et 14% par rapport à l'année précédente.

Rapporté aux paiements effectués par les moyens de paiement traditionnels, le nombre de paiement par cartes s'est ainsi établi à 35% contre 33% en 2014 et 31% en 2013.

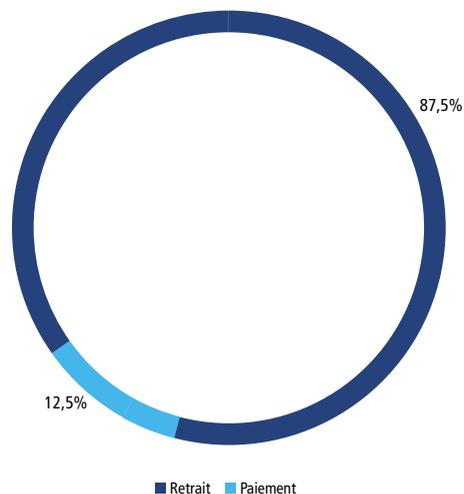
PART DES PAIEMENTS PAR CARTES DANS L'ENSEMBLE DES PAIEMENTS SCRIPTURAUX



En dépit de cette progression, le ratio de paiement⁷ des porteurs marocains au Maroc demeure très bas, ne dépassant pas 12,53% en nombre et 7,29% en valeur à fin décembre 2015.

En effet, les retraits d'espèces continuent de représenter l'essentiel des opérations effectuées par le biais des cartes bancaires. Ainsi, le nombre de retraits effectués au Maroc par des cartes émises ou gérées par les établissements de crédit marocains a atteint en 2015, 236 millions d'opérations correspondant à une valeur cumulée de près de 206 milliards de dirhams, contre 219 millions d'opérations correspondant à une valeur de 188 milliards de dirhams en 2014.

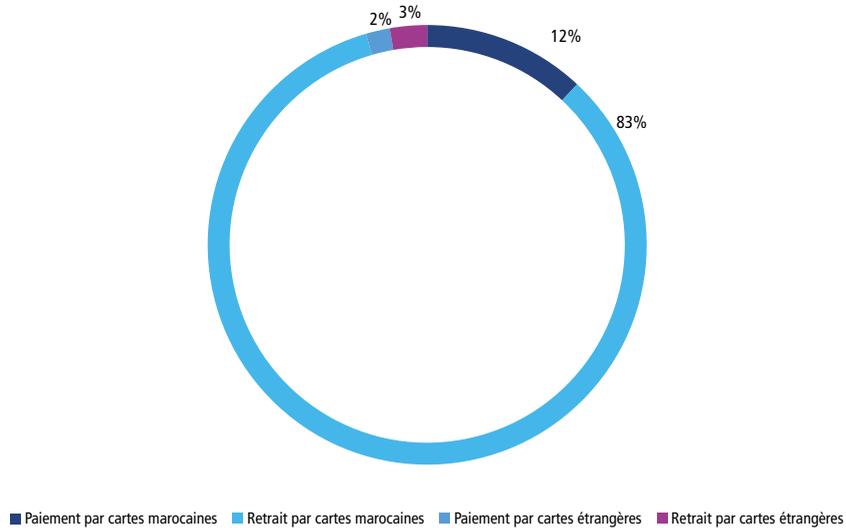
STRUCTURE DES TRANSACTIONS PAR CARTES EN 2015



⁷ Calculé en rapportant les transactions de paiement au total des transactions par cartes bancaires

Concernant les transactions réalisées par des cartes internationales au Maroc, elles ont totalisé 12,8 millions d’opérations correspondant à une valeur de 18,9 milliards de dirhams soit une légère progression par rapport à leur niveau de 2014 qui s’était établi à 12,3 millions d’opérations correspondant à une valeur de 18,4 milliards de dirhams.

STRUCTURE GLOBALE DES TRANSACTIONS PAR CARTES EN 2015 (EN NOMBRE)



Par ailleurs, les transactions réalisées par les porteurs marocains à l’étranger demeurent assez timides mais ont connu une évolution significative de 59% correspondant à 1,2 million opérations en 2015 contre 78 0707 en 2014 et de 52% en valeur avec 1,9 milliards de dirhams à fin décembre 2015 contre 1,2 milliard de dirhams en 2014.

Cette évolution est essentiellement due à l’augmentation de l’encours de cartes à validité internationale puisqu’elle enregistre un nombre total de 363 416 cartes contre 221 538 en 2014 soit une évolution de 64%. Toutefois, contrairement au comportement des porteurs marocains au Maroc, l’essentiel des transactions réalisées avec ces cartes a concerné des opérations de paiement pour un montant de 1,5 milliard de dirhams correspondant à un ratio de paiement de 78,98% en valeur et 86,38% en nombre.

PARTIE 3

SURVEILLANCE DES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT

بنك المغرب

بنك المغرب

L'une des principales missions confiées à Bank Al-Maghrib par le législateur est de veiller au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes et des moyens de paiement. La surveillance exercée par la Banque Centrale couvre aussi bien les moyens de paiement scripturaux que les acteurs qui interviennent dans leur gestion et leur mise à disposition au public.

La « phase de transaction » relève ainsi de la mission de surveillance des moyens de paiement exercée par la Banque Centrale, alors que la « phase de compensation et de règlement » relève de la mission de surveillance des systèmes d'échange.

I. SURVEILLANCE DES SYSTÈMES DE PAIEMENT

Les Infrastructures de Marchés Financiers sont le canal par lequel les transactions financières sont compensées, réglées et enregistrées. Elles peuvent elles-mêmes présenter certains risques pour le système financier ou constituer un important vecteur de transmission de ces risques. En effet, l'incapacité d'un participant de remplir ses obligations, envers une infrastructure financière d'importance systémique, pourrait empêcher d'autres participants de s'acquitter de leurs obligations. Il est donc essentiel, pour que le risque systémique soit bien maîtrisé, de doter les IMF de mécanismes de contrôle appropriés.

A cet effet, le Comité sur les Paiements et les Infrastructures de Marché (CPIM) et le Comité Technique de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs relevant respectivement de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) et de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) se sont conjointement attelés à réviser les normes en place, lesquelles ont été remplacées, en avril 2012, par de nouveaux principes actualisés, harmonisés et renforcés. Ces principes ont été complétés par les responsabilités des autorités de régulation, de supervision et de surveillance de ces infrastructures.

Ce rapport remplace les standards CPIM/OICV précédents pour les Systèmes de Paiement d'Importance Systémique (SPIS), les dépositaires centraux de titres (Central Securities Depositories), les Systèmes de règlement livraison de titres (Securities Settlement Systems), les contreparties centrales (Central Counterparties) et les Référentiels Centraux de Données (Trade Repositories - TR), appelés collectivement les Infrastructures de Marchés Financiers, à savoir :

- Les Principes Fondamentaux pour les Systèmes de Paiement d'Importance Systémique (Core Principles for Systemically Important Payment Systems), publiés en 2001 ;
- Les Recommandations pour les Systèmes de Règlement Livraison de Titres (Recommendations for Securities Settlement Systems), publiés également en 2001 ; et
- Les Recommandations pour les Contreparties Centrales (Recommendations for Central Counterparties), publiées en 2004.

Les nouveaux principes visent à rendre les infrastructures de marchés financiers plus résilientes aux crises financières, et en particulier, aux défaillances des participants.

Ils intègrent ainsi des consignes détaillées pour les CCP et les TR traitant des transactions de gré à gré sur produits dérivés et élèvent les exigences minimales en fournissant des orientations plus détaillées (parfois même quantitatives) et en élargissant le champ des anciens standards pour couvrir de nouvelles problématiques de gestion des risques dont :

- les ressources financières et les procédures de gestion de risque utilisées par une IMF pour faire face à la défaillance des participants ;
- la mitigation du risque opérationnel ;
- les liens et autres interdépendances entre les IMF à travers lesquels les risques financiers et opérationnels pourraient se propager ;
- la ségrégation et la portabilité des positions des clients et du collatéral les couvrant ;
- les risques liés à la participation indirecte aux IMF; et
- le risque d'activité générale encouru par l'entreprise gestionnaire de l'IMF.

Outre ces nouveaux principes, les responsabilités des autorités de régulation dans la mise en œuvre de ces standards dans le cadre de leurs missions de supervision et de surveillance des infrastructures de marchés financiers ont également été mises à jour.

Concernant Bank Al- Maghrib, celle-ci est investie de la mission fondamentale de surveiller les systèmes de paiement à travers l'article 10 de la loi n° 76-03 portant statut de Bank Al-Maghrib, qui stipule que: « la Banque prend toutes mesures visant à faciliter le transfert des fonds et veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement. Dans ce cadre, elle veille à la sécurité des systèmes de compensation et de règlement-livraison des instruments financiers et s'assure de la sécurité des moyens de paiement et de la pertinence des normes qui leur sont applicables ».

De plus, le projet de refonte de la loi portant statut de Bank Al-Maghrib prévoit l'instauration d'un nouveau cadre juridique régissant les systèmes de paiement qui élargit les prérogatives de la Banque dans ce domaine et relève les exigences en matière de surveillance de manière à assurer une meilleure résilience des IMF. En outre, le projet intègre l'obligation de demande d'agrément préalable auprès de la Banque Centrale pour tout système d'échange (paiement, compensation ou règlement livraison), soumis à sa surveillance.

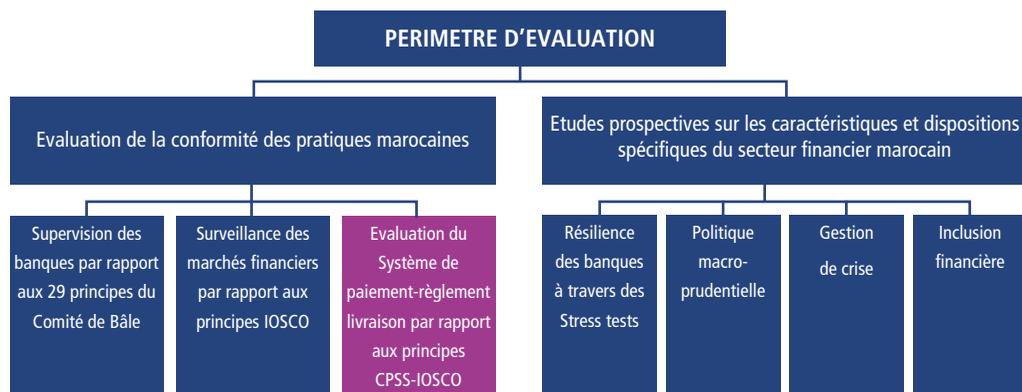
I.1- Mission d'évaluation FSAP conduite par la banque mondiale et le fonds monétaire international

Au cours de l'année 2015, le secteur financier marocain a fait l'objet d'une évaluation, au titre du Financial Sector Assessment Program ou FSAP (programme d'évaluation du secteur financier), menée conjointement par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale.

Cette évaluation a pour but de fournir aux pays membres une analyse complète et approfondie de leur système financier et de la qualité de son contrôle. Elle s'inscrit également dans le cadre de la surveillance bilatérale du FMI, sur l'évolution de la situation et des politiques macroéconomiques et financières des pays membres. Initié sur base volontaire, cet exercice est désormais obligatoire pour 25 pays considérés comme systémiques.

Le périmètre de la mission d'évaluation FSAP 2015 au Maroc, le détail de son déroulement ainsi que ses principales conclusions sont présentées dans le Rapport annuel de l'année 2015 sur le contrôle, l'activité et les résultats des établissements de crédit.

Ci-après, un rappel du périmètre de la mission :



Concernant le domaine relatif à l'évaluation des Infrastructures de Marchés Financiers (IMF) par rapport aux principes CPSS-IOSCO, l'objectif principal de l'évaluation a été d'identifier les risques liés aux IMFs qui peuvent affecter la stabilité financière.

En termes de périmètre, la mission a concerné d'une part, deux IMFs d'importance systémique, à savoir le Système des Règlements Bruts du Maroc (SRBM) et le Dépositaire central et système de règlement-livraison de titres (Maroclear). Ainsi que le projet d'opérationnalisation de la Chambre de Compensation-Contrepartie Centrale et, d'autre part, l'évaluation des responsabilités de Bank Al-Maghrib en matière de surveillance de ces infrastructures.

En préparation de cette mission, les différents gestionnaires des infrastructures nationales d'importance systémique ont été appelés par la Banque Centrale à mener des exercices d'auto-évaluation de la conformité des systèmes qu'ils gèrent auxdits principes tels qu'édictees par le Comité sur les Paiements et les Infrastructures de Marché (CPIM) et le Comité Technique de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs relevant respectivement de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) et de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV).

La mission a estimé que le Maroc dispose de systèmes et d'infrastructures de paiements et de règlement bien développés et soumis dans leur ensemble à la surveillance de la Banque Centrale. L'adoption du projet de loi en cours portant statut de Bank Al-Maghrib, lequel instaure un nouveau cadre juridique pour la surveillance des IMFs, permettra à la Banque de renforcer davantage ses responsabilités en la matière.

Concernant l'évaluation de la conformité du SRBM aux Principes pour les Infrastructures de Marchés Financiers (PFMI), la mission FSAP fait ressortir que le SRBM est globalement conforme aux standards internationaux.

Concernant l'évaluation de la conformité de Maroclear aux PFMIs, celle-ci a fait ressortir que la pleine conformité de celui-ci aux standards est tributaire de la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations ayant trait à la mise en œuvre d'un cadre de gestion intégrée des risques financiers inhérents aux activités de dépositaire central et de gestionnaire du système de règlement-livraison de titres et à la maîtrise des risques opérationnels par la mise en place d'un site de back-up distant ne présentant pas le même profil de risque que le site principal.

S'agissant du projet CCP, la mission FSAP a noté que sa mise en œuvre devrait être en ligne avec les principes CPIM/OICV et les meilleures pratiques en la matière. Des orientations d'ordre général, axées sur la maîtrise des risques inhérents à ce type d'activité, ont été formulées, notamment quant aux mécanismes de garantie à mettre en œuvre en cas de défaillance d'un membre compensateur et ce en raison du caractère systémique de la CCP, en tant qu'infrastructure de marché qui concentre l'ensemble des risques (crédit, liquidité, opérationnel...etc.).

I.2- Supervision du Marché à Terme :

Suite à la promulgation de la loi n°42-12 relative au marché à terme d'instruments financiers et sa publication au bulletin officiel en juin 2014, Bank Al-Maghrib et l'AMMC ont poursuivi les travaux de mise en œuvre d'un cadre de coopération conjoint pour la supervision et le contrôle de ce marché. A cet effet, plusieurs réunions ont été tenues entre les représentants de Bank Al Maghrib et de l'AMMC pour examiner le projet de protocole d'accord BAM-AMMC dans le cadre de l'Instance de Coordination du Marché à Terme (ICMAT). A cet effet, les deux autorités ont souligné l'importance que celui-ci mette en exergue les aspects suivants :

- Les modalités pratiques de la conduite conjointe des missions de contrôle sur place auprès de la société gestionnaire, de la chambre de compensation et des membres négociateurs et/ou compensateurs ;
- La description du processus de mise en application des sanctions disciplinaires en cas de manquements aux dispositions légales et aux règles en vigueur ;
- Le cadre d'échange, entre les deux autorités, des documents et renseignements nécessaires à l'accomplissement du contrôle conjoint.

Aussi, les représentants des deux autorités se sont accordés sur la nécessité de formaliser la procédure de fonctionnement du secrétariat de l'ICMAT.

I.3- Travaux sur la stabilité financière

Les Infrastructures de Marchés Financiers (IMF) jouent un rôle crucial dans la stabilité financière puisqu'ils représentent des canaux de contagion du risque systémique. A l'image du premier rapport sur la stabilité financière, le deuxième rapport consacre un chapitre dédié aux IMF mettant en exergue les risques qu'ils font encourir au système financier. Ce chapitre analyse les principaux indicateurs d'activité et de suivi des risques des IMF, en l'occurrence les risques de crédit et de liquidité et le risque opérationnel. Les indicateurs de suivi des risques ont enregistré des niveaux moyennement élevés ne dépassant pas les seuils critiques, renseignant ainsi sur la bonne résilience des IMF.

I.4- Comité des Systèmes et Moyens de Paiement

Durant l'année 2015, les travaux du Comité des systèmes et moyens de paiement ont été dédiés à l'examen des aspects ayant trait à la modernisation et la sécurisation des systèmes et moyens de paiement, notamment :

- Les travaux de réforme du code de commerce ;
- L'état d'avancement des travaux sur les textes d'application des Établissements de Paiement ;
- Le projet de directive relative au système de contrôle interne des gestionnaires des systèmes de paiement ;
- La préparation et le suivi des recommandations de la mission FSAP ;
- La mise en œuvre de la solution « Surveillance des Moyens de Paiement ;
- Et l'état d'avancement des projets d'opérationnalisation des Switchs monétiques par les opérateurs autorisés.

I.5- Opérationnalisation des switchs monétiques

Dans le cadre du projet d'ouverture du marché des paiements nécessitant la séparation nette entre les activités d'acquisition (qui relèvent du domaine concurrentiel) et celles de switching, Bank Al-Maghrib a autorisé dès le 15 janvier 2015 deux nouveaux opérateurs, VISA et MasterCard, à exercer l'activité de routage des autorisations, de traitement et de compensation des flux monétiques et ce, en conformité avec les exigences fixées par la Banque ainsi qu'avec les principes et les meilleures pratiques internationales en la matière.

A cet effet, dans le cadre de l'opérationnalisation des systèmes de switching, les opérateurs autorisés, suite à leur connexion au réseau SWIFT, ont entamé au cours de l'année 2015, l'initiation de l'envoi, sous l'environnement de test, des messages de règlement des soldes de compensation au Système des Règlements Bruts du Maroc (SRBM).

Un troisième opérateur, HPSS, a été autorisé le 11 décembre 2015. Celui-ci projette de reprendre l'activité switching actuelle du Centre monétique interbancaire (CMI) et s'engage à être opérationnel immédiatement après la signature du contrat de cession, sous réserve du respect des règles imposées par BAM (interdiction de clauses d'exclusivité ou de clauses de nature à restreindre la mobilité de la clientèle), tout en prévoyant de mettre en place un nouveau centre de traitement dans un horizon de 12 à 18 mois.

Sur le plan réglementaire, la convention pour le règlement des soldes issus des systèmes exogènes (SE), dans sa version actuelle, devrait régir la relation entre BAM (agent de règlement) et les opérateurs autorisés (gestionnaire du SE) qui sont tenus également de signer la Convention Multilatérale de Surveillance des Systèmes de Paiement, à laquelle ils devraient se conformer.

Les prochaines étapes du projet consisteraient à :

- Définir le schéma d'interopérabilité des trois Switchs domestiques ;
- Finaliser les tests pour le règlement domestique des soldes nets de compensation des opérateurs au niveau du SRBM.

Cette reconfiguration du marché national de la monétique a encouragé plusieurs établissements non bancaires à solliciter Bank Al Maghrib, afin de présenter des solutions innovantes de paiement et de s'informer sur les exigences imposées, en vue de s'introduire sur le marché marocain.

II. SÉCURITÉ DES MOYENS DE PAIEMENT

La sécurité des moyens de paiement est une condition nécessaire au maintien de la confiance du public dans la monnaie et au bon fonctionnement de l'économie dans son ensemble. Il est ainsi de la première importance que les utilisateurs de services de paiement puissent disposer de moyens de paiement fiables et sécurisés.

Dans ce cadre, et à l'instar des autres Banques centrales, Bank Al-Maghrib s'est attelée à assurer un alignement sur les meilleures pratiques internationales en terme de sécurité compte tenu, notamment, de sa responsabilité en matière de crédibilisation des instruments de paiement et de maintien de la confiance des utilisateurs.

Ainsi et outre son rôle de sécurisation de la monnaie fiduciaire dont elle a le privilège d'émission, Bank Al-Maghrib veille à promouvoir les conditions de bon fonctionnement et de sécurité des instruments de paiement scripturaux.

II.1- Lutte contre le faux monnayage

Évolution de la fausse monnaie marocaine

En nombre et en valeur, les Billets de Banques Marocains (BBM) contrefaits décelés par notre Institut affichent une quasi-stagnation en 2015. Le nombre de faux billets s'est établi à 10.919 billets pour une valeur de 1,3 million de dirhams, enregistrant des augmentations respectives de 0,07% et de 1,21%.

Les billets de 100 et de 50 DH constatent des hausses significatives de +26% et de +19%, portant leur part totale dans la structure des faux billets de 40% en 2014 à 49% en 2015. En maintenant sa prépondérance, les billets de 200 DH ont vu leur part revenir de 44% à 41%. La part des billets de 20 DH constate pour la première fois une baisse de 16% à 9% d'une année à l'autre.

Le taux de contrefaçon, quant à lui, s'est inscrit en baisse de 0,5 point par rapport à 2014 pour s'établir à 7,6 faux billets par million de billets en circulation. Ce taux demeure faible au regard des taux constatés à l'international confirmé par un benchmark étudiant différents pays où le phénomène du faux monnayage prend de l'ampleur.



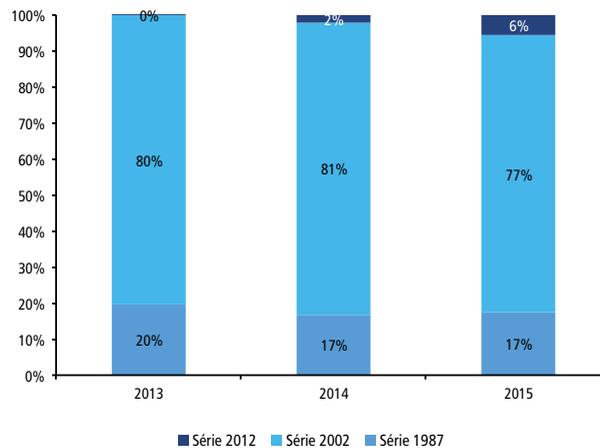
Il y a lieu de signaler que 89% des faux billets décelés ont été réalisés par des procédés numériques (photocopie ou imprimante couleur) et ne sont caractérisés par aucune sophistication particulière, ce qui, par conséquent, laisse supposer qu'ils sont généralement l'œuvre de contrefacteurs occasionnels.

Lutte contre le faux monnayage

Le retrait progressif des billets type 1987 de la circulation fiduciaire constitue la principale décision prise dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le faux monnayage en 2015. Ces billets, dont les dates d'émission remontent à plusieurs années, présentent un état avancé de dégradation des signes cognitifs de leurs éléments de sécurité, présentant ainsi un cadre propice d'amplification du phénomène de contrefaçon.

Ce constat se justifie principalement par la part des BBM contrefaits type 1987 dans le total des faux billets, qui s'est maintenue à 17% en 2015, alors que la part des billets de cette série ne dépasse pas 5% des billets en circulation.

ÉVOLUTION DES BBM CONTREFAITS PAR TYPE DE SÉRIE (2013-2015)



Il est à souligner que les mesures déployées par Bank Al-Maghrib durant ces dernières années ont permis d'accélérer l'interception de la fausse monnaie. En effet, le déploiement de 12 CPT sur l'ensemble du territoire marocain a contribué à la maîtrise du fléau. Les banques commerciales se sont engagées, pour leur part, à équiper leurs agences en machines d'authentification des billets. Aujourd'hui, plus de 98% des agences sont concernées.

II.2- Surveillance des moyens de paiement scripturaux

II.2-1- Suivi de la migration des cartes bancaires domestiques à la norme EMV

Dans le cadre des efforts de Bank Al-Maghrib pour mettre en conformité l'ensemble des systèmes monétiques des établissements bancaires avec les standards internationaux, Bank Al-Maghrib suit, sur une base trimestrielle, l'état d'avancement de la migration des cartes bancaires domestiques vers la norme EMV.

Ce suivi fait ressortir que la migration demeure en deçà du niveau cible, même si une nette progression a été enregistrée, faisant ressortir ce taux à 77,37% à fin décembre 2015 contre 66,91% à fin décembre 2014, soit une progression de 10,5%.

Les cartes à piste continuent de constituer 22,57% du parc monétique national, 41% de ce stock non migré sont des cartes à piste labélisées CMI, suivi des cartes privatives et enfin Visa. Pour les cartes Mastercard, elles sont toutes à puce.

Cependant, l'analyse du taux de migration, par banque, relève le retard principalement de trois banques de la place à faire migrer leur encours des cartes à piste vers la norme EMV. Avec une part de marché de plus de 73% des cartes bancaires en circulation, ces établissements bancaires représentent, à elles seules, 93% des cartes à piste encore en circulation.

De même, il y a lieu de signaler que le parachèvement du projet de migration de l'ensemble des cartes domestiques marocaines est largement tributaire de la fixation, par le Centre Monétique Interbancaire, d'un planning clair et structuré de conversion des cartes CMI⁸ vers la norme CPA. Le taux de conversion de ces cartes s'est, en effet, établi à près de 59% à fin décembre 2015 contre 43% à fin 2014.

II.2-2- Veille réglementaire sur les moyens de paiement électroniques

Dans le cadre de sa mission statutaire de surveillance des moyens de paiement, Bank Al-Maghrib veille au respect des dispositions légales concernant l'émission et la gestion des moyens de paiement. Dans ce cadre, l'examen des aspects réglementaires et fonctionnels relatifs à des solutions de paiement émises par certains établissements a permis de statuer sur leur non-conformité par rapport aux textes en vigueur, et a entraîné la saisine des sociétés gestionnaires afin de prendre les mesures nécessaires pour se mettre en conformité avec les textes régissant les moyens de paiement.

⁸ Dont l'encours de 2,3 millions représente 22% de l'encours global des cartes en circulation.

II.2-3- Feuille de route afférente au développement des moyens de paiement électroniques

Dans le cadre de son orientation stratégique pour le développement de l'inclusion financière et de l'accès aux services financiers de base des populations à bas revenus, la Banque s'est fixée pour objectif la promotion de l'utilisation des moyens de paiement électroniques, notamment ceux de nouvelle génération.

Cette vision stratégique s'est traduite dans les faits par de nouvelles réformes aussi bien au niveau des statuts que de la loi bancaire. Ainsi, Bank Al-Maghrib a introduit au niveau de la loi bancaire une nouvelle catégorie d'opérateurs non bancaires, les établissements de paiement, aux côtés des établissements de crédit, banques ou sociétés de financement. Ces établissements seront habilités à collecter des dépôts du public et d'offrir des services de paiement.

Parallèlement, au titre de sa mission fondamentale en matière de stabilité financière et en vue de renforcer la résilience des infrastructures de paiement, Bank Al-Maghrib a veillé à introduire au niveau du projet des statuts, l'obligation à tout gestionnaire de système de paiement d'obtenir, préalablement à l'exercice de son activité, l'agrément de Bank Al-Maghrib sur la base de la conformité aux principes fondamentaux applicables aux systèmes monétiques⁹ et à un cahier des charges qui précise notamment la qualité des dirigeants, le business plan associé, l'assise financière, le dispositif de gestion des risques (opérationnels, financiers), la continuité d'activité...etc.

Aussi, la banque s'est attachée au cours de cet exercice à examiner les dossiers des soumissionnaires en tenant compte des considérations suivantes :

- permettre une réelle ouverture de marché des paiements tant sur le volet de la compensation que celle de l'acquisition avec l'entrée prévue de nouveaux établissements de paiement ;
- permettre aux acquéreurs existants ou potentiels le choix de la plateforme de routage des autorisations et des flux de compensation la plus compétitive en termes des coûts et services à valeur ajoutées ;
- garantir une meilleure négociation des conditions tarifaires par les entités qui devront se positionner sur le segment de l'acquisition ;
- garantir une performance élevée du système en termes de sécurité, de capacités de traitement, de disponibilité, de célérité, de continuité des services et d'automatisation des processus.

⁹ Base juridique solide, information appropriée aux acteurs concernant les risques financiers encourus par leur participation au système, haut degré de sécurité et procédures de continuité d'activité, règles de gouvernance transparentes et adéquates, maîtrise des risques liés aux processus de compensation et de règlement.

II.3- Centrale des incidents de paiement (CIP)

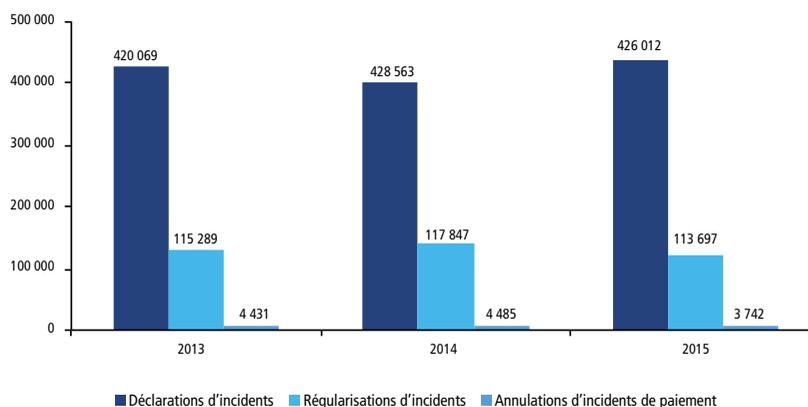
Au titre de l'année 2015, et en comparaison avec l'exercice précédent, l'analyse des flux de données traitées par la CIP révèle les évolutions suivantes (annexe 1) :

- après une augmentation de 2%, le nombre de déclarations d'incidents de paiement affiche une baisse de 0,60% ;
- une diminution des déclarations des régularisations de 3,52% contre un accroissement de 2,22% ;
- après une diminution de 3%, le nombre d'incidents échus continue sa tendance baissière en évoluant de -11,4% ;
- après une légère hausse de 1,2%, le nombre des annulations enregistre un recul de 16,6% ;
- après une régression de 6%, les demandes de renseignements émanant des banques a enregistré une appréciation de 8,5%.
- Trois déclarations d'interdictions judiciaires effectuées par deux tribunaux (Marrakech et Ouarzazate) (annexe 2).

ÉVOLUTION ANNUELLE DU NOMBRE D'OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LA CIP

Année / Nombre	2013	2014	2015	Variation 2014/2013	Variation 2015/2014
Déclarations d'incidents	420 069	428 563	426 012	2,02%	-0,60%
Régularisations d'incidents	115 289	117 847	113 697	2,22%	-3,52%
Incidents échus	195 936	190 000	168 388	-3,03%	-11,37%
Interdictions judiciaires d'émettre des chèques	43	0	0	-	-
Annulations d'incidents de paiement	4 431	4 485	3 742	1,22%	-16,57%
Demandes de renseignements émanant des banques	4 289 998	4 030 584	4 373 638	-6,05%	8,51%

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX FLUX DE DONNÉES IMPACTANT LE STOCK DES INCIDENTS DE PAIEMENT



ENCADRÉ 2 : CENTRALE DES INCIDENTS DE PAIEMENT

La CIP a été instituée à Bank Al-Maghrib conformément aux dispositions de la Loi n°15-95 formant Code de Commerce promulguée par le dahir n° 1-96-83 du 15 rabii I 1471 (1^{er} août 1996) selon laquelle Bank Al-Maghrib assure la centralisation et la diffusion des incidents de paiement de chèques et les interdictions prononcées à cet effet par les tribunaux. Le traitement des déclarations des incidents de paiement s'effectue conformément à la Circulaire n°6/G/97 du 22 septembre 1997.

Missions de la centrale des incidents de paiement (CIP)

Les missions actuelles de la CIP peuvent être résumées comme suit :

- Centralisation et diffusion aux établissements bancaires :
 - des déclarations reçues des établissements tirés relatives aux incidents de paiement sur chèques, ainsi que de leurs régularisations et leurs annulations ;
 - des interdictions judiciaires d'émettre des chèques prononcées par les tribunaux.
- Centralisation et communication au Procureur du Roi des renseignements sur :
 - les infractions aux injonctions de ne plus émettre de chèques commises par les personnes interdites de chéquiers ;
 - les infractions commises par les établissements bancaires tirés.
- Réponses aux demandes de renseignements formulées par les établissements bancaires et aux réclamations des clients qui se présentent directement à un guichet dédié à cet effet ou qui saisissent Bank Al-Maghrib par courrier.

Les informations recensées par la CIP

Les informations recensées concernent aussi bien les personnes physiques que les personnes morales ayant fait l'objet d'une interdiction bancaire ou d'une interdiction judiciaire d'émettre des chèques.

Elles concernent les déclarations des incidents de paiements, leurs régularisations et leurs annulations ainsi que les infractions aux injonctions d'émettre des chèques et les informations relatives aux interdictions judiciaires.

Consultation de la CIP

La consultation de la CIP n'est ouverte que pour les établissements bancaires et les titulaires de comptes.

Les établissements bancaires sont tenus d'interroger la CIP avant la délivrance du premier chéquier au client. Ils peuvent également la consulter pour répondre aux réclamations de leur clientèle.

Les titulaires de compte peuvent adresser à la CIP leurs réclamations et leurs demandes de renseignements nominatives accompagnés :

- pour les personnes physiques, d'une copie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité nationale ;
- pour les personnes morales, d'une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'immatriculation au registre de commerce et de la carte d'identité nationale de leur représentant légal.

Procédure de régularisation d'un incident de paiement

- Règlement du chèque objet de l'incident de paiement soit directement au bénéficiaire, soit par constitution d'une provision suffisante et disponible auprès de l'établissement bancaire tiré.
- Acquiescement de l'amende fiscale dont les taux sont indiqués, ci-dessous, auprès de l'une des Perceptions de la Trésorerie Générale du Royaume :
 - 5% du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet de la première injonction ;
 - 10% du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet de la deuxième injonction ;
 - 20% du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet de la troisième injonction et de celles qui suivent.

Le titulaire de compte ne recouvrera, néanmoins, la faculté d'émettre de chèque que s'il ne fait pas l'objet d'une interdiction judiciaire d'émettre de chèque.

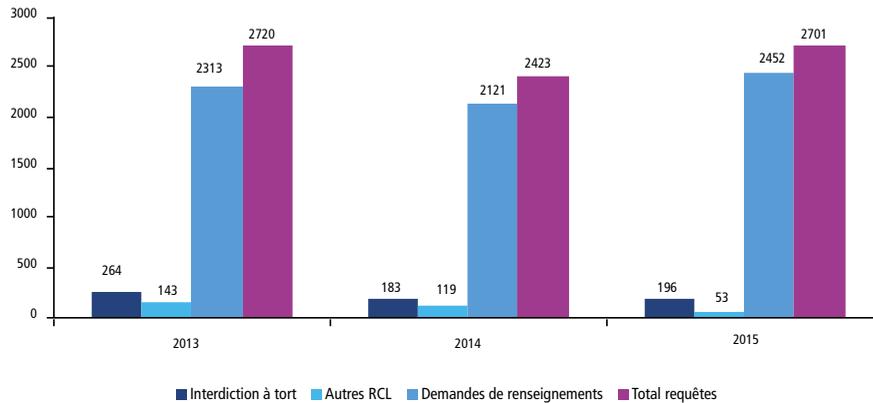
Le dispositif d'écoute et d'assistance mis à la disposition du public a permis de traiter 2.701 requêtes en 2015 (dont 89,74% sont traitées au niveau des agences de Bank Al-Maghrib), en évolution de +11,47% par rapport à l'année 2014.

L'examen de ces requêtes a permis de :

- lever 196 interdictions à tort ;
- satisfaire 2.452 demandes d'accès à des informations personnelles ;
- traiter 53 requêtes relatives à d'autres types de réclamations dont notamment, la non régularisation de l'IP par la banque (49,05%) et des erreurs sur les données signalétiques (22,64%).

La répartition des demandes de renseignement par agence de Bank Al-Maghrib, révèle la prédominance des agences de Casablanca et de Rabat, avec une part de 49,17% du total des demandes traitées.

ÉVOLUTION ANNUELLE DES REQUÊTES CLIENTS

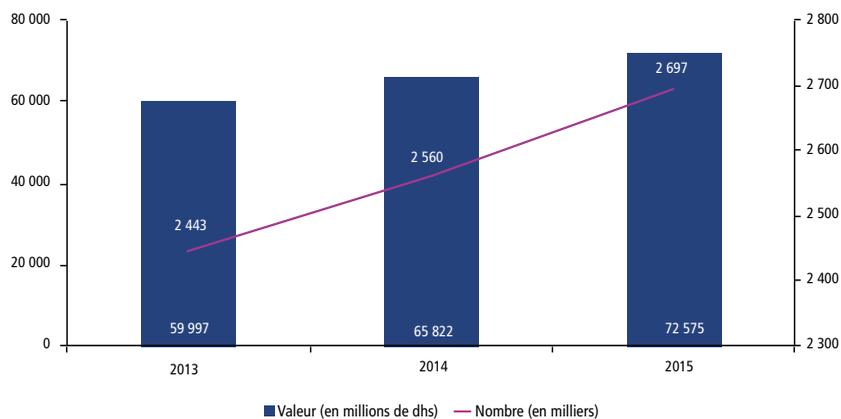


Les incidents de paiement non encore régularisés à fin décembre 2015 se sont établis à 2.696.516 cas, pour un encours dépassant les 72,5 milliards de dirhams, soit une hausse de 5,35% en nombre et de 10,26% en valeur.

La répartition de l'encours précité par catégorie de clientèle se présente comme suit :

- 2.162.109 incidents (80,18%) concernent des personnes physiques ;
- 534.407 incidents (19,82%) sont imputables à des personnes morales.

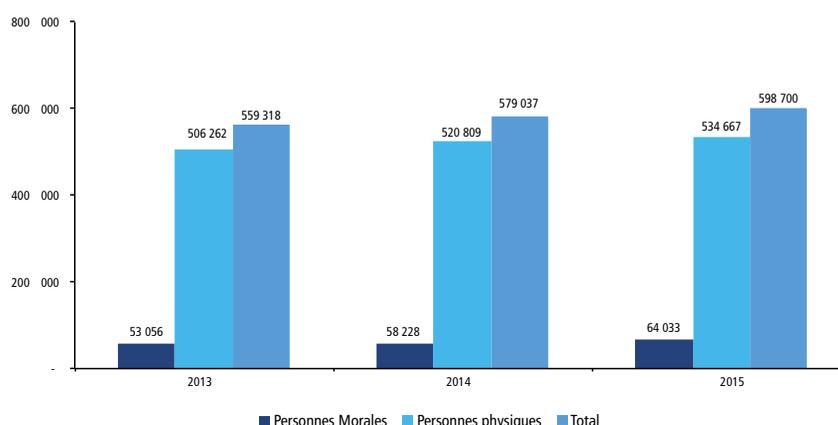
ÉVOLUTION ANNUELLE DE L'ENCOURS DE INCIDENTS DE PAIEMENT NON RÉGULARISÉS (EN NOMBRE ET EN VALEUR)



Pour sa part, le nombre d'interdits d'émission de chèques est passé à fin 2015 à 598.700 personnes, affichant une augmentation de +3,40% par rapport à 2014.

Ce nombre reste dominé par les personnes physiques dont la proportion est de 89,30%.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE PERSONNES INTERDITES D'ÉMETTRE DES CHÈQUES



La répartition par tranche de montant de l'encours des incidents de paiement à fin Décembre 2015, (annexe 4), fait apparaître que :

- les chèques d'un montant inférieur ou égal à 5.000 dirhams représentent 40% en nombre tandis que leur part en valeur n'est que de 3% ;
- ceux inclus dans les tranches de 5.000 à 100.000 dirhams constituent 55,14% en nombre et 42,03% en valeur ;
- les chèques d'un montant supérieur à 100.000 dirhams s'accaparent une part limitée de 4,90% en nombre contre 55,00% en valeur.

CATÉGORIE MONTANT DU CHÈQUE	NOMBRE			VALEUR (EN MILLIERS DIRHAMS)		
	EN VALEUR ABSOLUE	%	% CUMULÉ	MONTANT	%	% CUMULÉ
Inférieur à 500 DH	80 620	2,99%	2,99%	25 515 058	0,04%	0,04%
Entre 500 DH et 1 000 DH	171 848	6,37%	9,36%	118 635 648	0,16%	0,20%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	825 126	30,60%	39,96%	2 012 320 569	2,77%	2,97%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	470 294	17,44%	57,40%	3 067 079 594	4,23%	7,20%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	866 734	32,14%	89,55%	17 853 701 633	24,60%	31,80%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	149 779	5,55%	95,10%	9 579 186 628	13,20%	45,00%
Supérieur à 100 000 DH	132 115	4,90%	100,00%	39 918 527 144	55,00%	100,00%
TOTAL	2 696 516			72 574 966 274		

Sur la base dudit encours, le montant moyen des chèques impayés s'établit à 26.914 dirhams contre 25.716 dirhams à fin décembre 2014.

بنك المغرب

PERSPECTIVES 2016

بنك المغرب
بنك المغرب

بنك المغرب

Dans un contexte marqué par la prédominance du cash et la faiblesse de l'utilisation des moyens de paiement scripturaux qui ne représentent que 4,5 transactions/habitant/an, Bank Al-Maghrib, en coopération avec l'ANRT, a mené une étude qui a permis de conclure que le développement d'une solution de paiement mobile constitue une solution adéquate au contexte marocain surtout au regard du taux de pénétration du mobile qui avoisine 130%.

Cette étude a permis d'identifier les premiers flux des transactions qui pourraient être dématérialisées, les profils socio-économiques concernés, les besoins technologiques et les plateformes techniques à mettre en œuvre ou à faire évoluer, les adaptations et évolutions à opérer et les pistes de complémentarité entre les modes de paiement existants et le paiement mobile. Elle a, par ailleurs, proposé un projet sommaire de business model (plan d'affaires) ainsi qu'un modèle de gouvernance.

Afin de compléter cette étude, détailler le business model, arrêter le mode de gouvernance, élaborer les spécifications techniques, fonctionnelles et opérationnelles de la solution à mettre en place, une consultation sera lancée en 2016 en vue de la sélection d'un cabinet de consulting chargé d'accompagner les acteurs concernés à la mise en œuvre effective de la solution de paiement mobile, et le lancement d'un pilote en 2017.

Parallèlement, et dans le cadre de sa mission statutaire de surveillance des moyens de paiement, Bank Al-Maghrib, en collaboration avec les entités interministérielles concernées, devra poursuivre son projet de réformes des textes régissant les moyens de paiement, nécessaire au développement des moyens de paiement scripturaux notamment électroniques de manière à réduire l'emprise de la monnaie fiduciaire dans les règlements.

Ces réformes s'inscrivent dans le cadre général de la modernisation et de la sécurisation des moyens de paiement, conformément aux bonnes pratiques et aux standards internationaux. Elles ont été dictées également, par les impératifs marqués par les évolutions continues dans le domaine des instruments de paiement, qui consacrent davantage les normes à teneur conventionnelle, dans l'attente d'une consécration légale conciliant la sécurisation des règlements et la sécurité juridique. Elles ont pour objectif, en outre, de prévoir des règles uniformes quant aux problématiques soulevées par la pratique judiciaire et bancaire dans le domaine des moyens de paiement, à savoir, les chèques, les effets de commerce, les cartes bancaires, les avis de prélèvement et les virements.

De même, suite à la promulgation de la nouvelle loi bancaire n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés qui a introduit une nouvelle catégorie d'institutions non bancaires, dits « établissements de paiement », capables, en complément des établissements de crédit, de collecter des dépôts et d'offrir des services de paiement, Bank Al-Maghrib s'attèlera au cours de l'exercice 2016, et en concertation avec les acteurs concernés, à élaborer les circulaires afférentes, d'une part, aux modalités et conditions d'exercices de ces établissements; et d'autre part aux modalités d'offre des services de paiement, notamment les conditions spécifiques

applicables aux opérations de transfert de fonds et celles adossées aux comptes de paiement, y compris les exigences en matière de protection des consommateurs, de sécurité et de fiabilité des services fournis.

En outre, dans le cadre de la fiabilisation des déclarations des établissements bancaires afférentes aux différents cas de fraudes recensés sur les cartes bancaires et chèques en circulation, Bank Al-Maghrib mènera des missions de contrôle sur place auprès des banques assujetties et ce, en vue d'évaluer les méthodes adoptées par ces dernières pour la collecte des données relatives aux fraudes sur cartes et chèques et de s'enquérir de la mise en œuvre effective des recommandations de Bank Al-Maghrib à ce sujet.

Par ailleurs et suite à la décision prise par Bank Al-Maghrib d'autoriser trois opérateurs à exercer l'activité de routage, autorisation et compensation des transactions monétiques nationales, des difficultés ont été remontées quant à l'opérationnalisation de cette activité. Aussi, la Banque Centrale s'attèlera, en concertation avec les divers acteurs concernés, à la définition d'un schéma de fonctionnement qui permettra de garantir l'interopérabilité des transactions. Ce modèle, qui se basera sur une analyse du Benchmark, devra permettre l'aboutissement de la vision de Bank Al Maghrib d'ouverture du marché des paiements et ce, par la garantie de la compétitivité à la fois sur les activités d'acquisition et d'émission, qui sont les véritables moteurs du développement des paiements électroniques et principaux catalyseurs de l'inclusion financière.

Parallèlement, dans le cadre de l'amélioration de la surveillance des IMF, Bank Al-Maghrib entreprendra au cours de l'exercice 2016 plusieurs chantiers structurants.

En effet, Bank Al Maghrib mettra en place une nouvelle méthodologie de surveillance permettant de concevoir un dispositif de mesure et de suivi des différents risques au niveau des différentes IMF. Ce dispositif a pour objectif d'adapter la surveillance aux risques encourus tout en permettant une meilleure compréhension du profil des risques de chaque IMF. Il s'agit ainsi de mettre en place un outil d'aide à la notation des IMF, construit autour de cinq domaines de risques :

1. Organisation (Gouvernance et contrôle interne) : Il s'agit d'évaluer la stratégie de l'IMF, ses objectifs et la capacité des organes d'administration et de direction de les mettre en œuvre.
2. Risk Management : l'objectif étant d'évaluer la capacité de l'IMF à gérer ses risques de manière intégrée et exhaustive y compris ceux que ses participants lui font courir ;
3. Règlement: il s'agit de l'évaluation de la capacité de l'IMF à assurer le caractère définitif et irrévocable du règlement et la livraison physique des actifs ;
4. Risque opérationnel et SI: Il s'agit d'évaluer le dispositif de gestion des risques opérationnels mis en place par l'IMF, y compris les procédures et contrôles mis en place pour identifier et surveiller les risques, la robustesse des plans de continuité d'activité et la sécurité physique et de l'information.

5. Accès, communication et transparence: Il s'agit d'évaluer la capacité de l'IMF à assurer un accès équitable, ouvert à tous les participants et à fournir les informations pertinentes aux participants et aux publics.

Cet outil permettra également d'évaluer le degré de conformité de ces IMFs aux standards en vigueur.

Bank Al Maghrib continuera également à renforcer le cadre légal de la surveillance des IMFs en mettant en place deux directives :

- une première relative à la mise en place d'un système de contrôle interne ayant pour objet de fixer les règles minimales devant être observées par les gestionnaires des IMFs pour la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques ;
- et une deuxième afférente à la cyber-résilience ayant pour objectif la fixation des règles minimales à observer par les gestionnaires des IMFs pour réaliser les tests d'intrusion de leurs systèmes d'information.

Toujours dans le cadre du renforcement de la résilience de ces infrastructures, Bank Al Maghrib compte mener un projet de place, s'étalant sur une durée de trois ans (2016-2018), ayant pour objectif de mettre en œuvre un « exercice de continuité d'activité - place » destiné à vérifier l'opérabilité simultanée des PCAs individuels des IMFs en connexion avec le système SRBM. Ce projet nécessitera principalement la conduite des deux actions phares suivantes :

- le suivi de la mise en œuvre des tests de repli par les IMFs ;
- et la conduite des tests de repli conjoints entre BAM et les IMFs une à une.

De même, et après la finalisation de l'étude pour la mise en œuvre de la chambre de compensation contrepartie centrale (CCP) et conformément aux dispositions prévues par la loi n°42-12 relative au marché à terme d'instruments financiers, la Banque centrale fixera au cours du prochain exercice les préalables requis pour l'agrément et les conditions d'exercice de la future CCP. L'accent sera mis particulièrement sur les dispositions relatives à la gouvernance, la gestion des risques, la sécurité et la fiabilité opérationnelle et la continuité d'activité.

Enfin, Bank Al Maghrib suivra au cours de l'année 2016 la mise en œuvre des recommandations de la dernière mission FSAP réalisée en avril 2015.

بنك المغرب

ANNEXES

بنك المغرب
بنك المغرب

بنك المغرب

ANNEXE 1

PRINCIPAUX INDICATEURS MONÉTIQUES EN 2015 (SOURCE CMI)

ENCOURS DES ÉMISSIONS DE CARTES PAR SYSTÈMES DE PAIEMENT

Périodes	Cartes Visa	Cartes MasterCard	Cartes CMI	Cartes Privatives	Total
Au 31/12/2014	6 135 053	950 825	2 686 314	1 160 605	10 932 797
Au 31/12/2015	6 656 663	1 127 136	3 023 148	1 015 264	11 822 211
Variation	8,5%	18,5%	12,5%	-12,5%	8,1%

• ACTIVITÉ PAIEMENT

PAIEMENT DES PORTEURS MAROCAINS AU MAROC

Périodes	Visa / MasterCard		Cartes CMI		Cartes Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2014	21 761	12 094	1 174	755	241	81	23 177	12 930
Au 31/12/2015	26 060	13 924	1 458	685	245	74	27 764	14 683
Variation	19,8%	15,1%	24,2%	-9,3%	1,7%	-8,6%	19,8%	13,6%

PAIEMENT DES PORTEURS MAROCAINS A L'ÉTRANGER

Périodes	Visa		Mastercard		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2014	473	678	187	299	661	977
Au 31/12/2015	745	1 084	329	418	1 074	1 502
Variation	57,4%	59,8%	75,8%	39,8%	62,6%	53,7%

PAIEMENT DES PORTEURS ÉTRANGERS AU MAROC

Périodes	Visa		Mastercard, Diner's, JCB		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2014	3 152	5 088	1 654	2 874	4 806	7 962
Au 31/12/2015	3 254	5 148	1 760	3 077	5 014	8 225
Variation	3,2%	1,2%	6,4%	7,1%	4,3%	3,3%

• ACTIVITÉ RETRAIT

RETRAITS « ON US* » GLOBAUX

Périodes	Visa / MasterCard		Cartes cmi		Cartes Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2014	139 075	130 863	44 631	32 224	11 250	7 824	194 956	170 911
Au 31/12/2015	161 317	153 281	39 738	27 979	9 960	6 680	211 015	187 941
Variation	16,0%	17,1%	-11,0%	-13,2%	-11,5%	-14,6%	8,2%	10,0%

Retraits « on us » : retraits effectués par les porteurs sur les GAB de leurs propres banques.

RETRAITS INTEROPÉRABILITÉ NATIONALE* (INTERBANCAIRES)

Périodes	Visa / MasterCard		Cartes cmi		Cartes Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2014	21 605	15 847	2 492	1 405	0	0	24 097	17 252
Au 31/12/2015	23 418	17 245	2 320	1 273	0	0	25 738	18 518
Variation	8,4%	8,8%	-6,9%	-9,4%			6,8%	7,3%

* Retraits interopérabilité nationale : retraits effectués par les porteurs sur les GAB des banques consœurs.

RETRAITS DES PORTEURS MAROCAINS À L'ÉTRANGER

Périodes	Visa		Mastercard		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2014	92	209	28	64	120	273
Au 31/12/2015	127	303	42	96	169	398
Variation	37,8%	44,8%	51,7%	49,7%	41,0%	45,9%

RETRAITS DES PORTEURS ÉTRANGERS AU MAROC

Périodes	Visa		Mastercard		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2014	4 504	6 289	3 037	4 187	7 542	10 477
Au 31/12/2015	4 614	6 348	3 144	4 306	7 758	10 654
Variation	2,4%	0,9%	3,5%	2,8%	2,9%	1,7%

ÉVOLUTION DU RÉSEAU GAB

Année	Réseau GAB Maroc	Dont nouv. Inst. 2014	Var / An
2005	2 132	405	23,5%
2006	2 761	629	29,5%
2007	3 159	398	14,4%
2008	3 629	470	14,9%
2009	4 144	515	14,2%
2010	4 544	400	9,7%
2011	5 024	480	10,6%
2012	5 476	452	9,0%
2013	5 895	417	9,4%
2014	6 234	339	5,8%
2015	6 529	295	4,7%

ANNEXE 2

ÉVOLUTION DES ÉCHANGES SUR LES PLACES DE COMPENSATION (MONTANTS BRUTS, ET REJETS)

ÉVOLUTION DES ÉCHANGES INTERBANCAIRES (MONTANTS BRUTS)

(En Milliers de DH)

	2015	2014	2013	2012	Var 15/14
Chèques	976 695 803	987 316 306	945 752 866	970 352 470	-1,08%
LCN	224 335 345	226 693 464	211 741 326	218 169 459	-1,04%
Virements	406 149 569	379 213 769	350 972 123	333 511 969	7,10%
Prélèvements	29 067 115	25 710 352	24 647 791	23 551 650	13,06%
TOTAL	1 636 249 847	1 618 935 905	1 533 116 119	1 545 587 560	1,07%

ÉVOLUTION DES REJETS (EN NOMBRE)

	2015	2014	2013	2012	Var 15/14
LCN	715 810	718 983	661 993	646 237	-0,44%
Chèques	4 282 174	2 992 284	2 816 637	2 973 717	43,11%
Prélèvements	731 425	722 977	654 976	696 820	1,17%

ÉVOLUTION DES REJETS (EN VALEUR)

(En Milliers de DH)

	2015	2014	2013	2012	Var 15/14
LCN	28 691 412	27 312 661	24 614 912	23 541 519	5%
Chèques	13 636 832	10 861 204	10 218 884	10 768 026	26%
Prélèvements	24 350 545	23 308 631	21 798 180	24 639 661	4%

TAUX DE REJET (EN POURCENTAGE DU NOMBRE DES OPÉRATIONS ÉCHANGÉES)

	2015	2014	2013	2012
LCN	17,35%	18,10%	17,44%	17,64%
Chèques	2,56%	2,55%	2,34%	2,51%
Prélèvements	60%	53%	53,35%	58,20%

TAUX DE REJET (EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DES OPÉRATIONS ÉCHANGÉES)

	2015	2014	2013	2012
LCN	13%	12,30%	11,62%	10,79%
Chèques	2%	2,39%	2,30%	2,54%
Prélèvements	47%	42,24%	41,46%	45,72%

ANNEXE 3

ACTIVITÉ DE LA CENTRALE DES INCIDENTS DE PAIEMENT EN 2015

ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS TRAITÉES PAR LA CIP DURANT L'ANNEE 2015

Mois	Déclarations d'incidents de paiement	Annulations d'incidents de paiement	Régularisations d'incidents de paiement	Incidents de paiement échus	Demandes de renseignements
Janvier	34 116	302	9 319	12 479	365 427
Fevrier	31 393	331	9 743	13 816	355 680
Mars	38 189	276	10 888	17 043	363 148
Avril	35 746	293	9 966	13 869	375 215
Mai	35 806	432	9 511	14 935	383 016
Juin	37 827	307	10 619	16 660	344 616
Juillet	37 456	291	9 094	14 479	347 285
Août	34 525	265	7 661	12 887	343 840
Septembre	34 961	268	8 418	13 573	352 889
Octobre	37 073	294	10 034	12 266	401 698
Novembre	33 004	381	8 765	12 255	360 161
Décembre	35 916	302	9 679	14 126	380 663
Total	426 012	3 742	113 697	168 388	4 373 638

VENTILATION PAR OBJET ET PAR CANAUX D'ARRIVÉE DES RECLAMATIONS DES CLIENTS REÇUES ET TRAITÉES DURANT L'ANNÉE 2015

Mois	Répartitions des réclamations et demandes de renseignements par canaux d'arrivée				Répartition des réclamations par objet			
	Guichet	Courrier	Application Web	Total	Interdictions à tort	Autres réclamations	Demandes de renseignements	Total
Janvier	176	3	17	196	14	3	179	196
Février	189	5	23	217	19	4	194	217
Mars	253	2	21	276	17	4	255	276
Avril	205	1	20	226	16	4	206	226
Mai	226	3	18	247	16	2	229	247
Juin	199	6	24	229	17	7	205	229
Juillet	187	3	14	204	7	7	190	204
Août	184	0	26	210	16	10	184	210
Septembre	186	2	18	206	14	4	188	206
Octobre	216	2	26	244	23	3	218	244
Novembre	185	0	27	212	25	2	185	212
Décembre	218	1	15	234	12	3	219	234
Total	2 424	28	249	2 701	196	53	2 452	2 701

VENTILATION DES INCIDENTS DE PAIEMENT DECLARES A LA CIP EN 2015 (EN NOMBRE)

Catégorie	Personnes Physiques		Personnes Morales		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Montant du chèque						
Inférieur à 500 DH	74 050	3,42%	6 570	1,23%	80 620	2,99%
Entre 500 DH et 1 000 DH	156 505	7,24%	15 343	2,87%	171 848	6,37%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	704 985	32,61%	120 141	22,48%	825 126	30,60%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	384 937	17,80%	85 357	15,97%	470 294	17,44%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	660 712	30,56%	206 022	38,55%	866 734	32,14%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	100 043	4,63%	49 736	9,31%	149 779	5,55%
Supérieur à 100 000 DH	80 877	3,74%	51 238	9,59%	132 115	4,90%
TOTAL	2 162 109	100%	534 407	100,00%	2 696 516	100,00%

VENTILATION DES INCIDENTS DE PAIEMENT DECLARES A LA CIP EN 2015 (EN VALEUR)

Catégorie	Personnes Physiques		Personnes Morales		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Montant du chèque						
Inférieur à 500 DH	23 354 045	0,05%	2 161 013	0,01%	25 515 058	0,04%
Entre 500 DH et 1 000 DH	107 563 379	0,22%	11 072 269	0,05%	118 635 648	0,16%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	1 690 636 484	3,48%	321 684 085	1,34%	2 012 320 569	2,77%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	2 484 611 359	5,11%	582 468 234	2,43%	3 067 079 594	4,23%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	13 202 402 629	27,16%	4 651 299 005	19,41%	17 853 701 633	24,60%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	6 320 628 759	13,00%	3 258 557 868	13,59%	9 579 186 628	13,20%
Supérieur à 100 000 DH	24 776 394 140	50,97%	15 142 133 004	63,17%	39 918 527 144	55,00%
TOTAL	48 605 590 796	100,00%	23 969 375 478	100,00%	72 574 966 274	100,00%

بنك المغرب

بنك المغرب

Dépôt légal : 2016PE0103
ISSN : 2509-1123

بنك المغرب
بنك المغرب

